



Rapport du vérificateur général du Canada

Annexes

- A. Points saillants — Rapport du vérificateur général du Canada de l'automne 2013
- B. Points saillants — Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de l'automne 2013
- C. *Loi sur le vérificateur général*
- D. Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2012-2013
- E. Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada



Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953

Télécopieur : 613-943-5485

Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042

Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2013.

N° de catalogue FA1-2013/2-0F-PDF

ISBN 978-0-660-21457-3

ISSN 1701-5421

Table des matières

Annexes

A. Points saillants — Rapport du vérificateur général du Canada de l'automne 2013	1
Chapitre 1 Audit de suivi des contrôles internes sur les rapports financiers	1
Chapitre 2 L'accès aux services en ligne	4
Chapitre 3 Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale	7
Chapitre 4 Le système canadien des rappels d'aliments	11
Chapitre 5 Prévenir l'entrée illégale au Canada	14
Chapitre 6 La gestion des urgences dans les réserves	17
Chapitre 7 La surveillance de la sécurité ferroviaire — Transports Canada	20
Chapitre 8 L'aide aux producteurs en cas de catastrophe — Agriculture et Agroalimentaire Canada	24
Chapitre 9 Les activités bancaires à l'étranger — Agence du revenu du Canada	27
B. Points saillants — Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de l'automne 2013	31
Chapitre 1 Document d'information sur la diversité biologique	31
Chapitre 2 Atteindre les objectifs de la convention internationale sur la diversité biologique	34
Chapitre 3 La conservation des oiseaux migrateurs	36
Chapitre 4 Les aires protégées pour les espèces sauvages	38
Chapitre 5 Les programmes de financement pour les espèces en péril	40
Chapitre 6 La planification du rétablissement des espèces en péril	42
Chapitre 7 L'intégrité écologique dans les parcs nationaux	45
Chapitre 8 Les stratégies de développement durable du gouvernement fédéral et des ministères	48
C. <i>Loi sur le vérificateur général</i>	51
D. Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2012-2013	63
E. Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada	65

Annexes

Annexe A Points saillants — Rapport du vérificateur général du Canada de l'automne 2013

Chapitre 1 Audit de suivi des contrôles internes sur les rapports financiers — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Les contrôles internes sur les rapports financiers sont des mesures que prennent les ministères pour s'assurer que l'information financière sur laquelle ils se fondent pour prendre des décisions et établir des rapports internes et externes est fiable.

Les grands ministères travaillent depuis 2005 à instaurer des contrôles internes efficaces sur les rapports financiers, dans le cadre de l'initiative des états financiers audités. Toutefois, depuis 2009, ils se consacrent maintenant à l'exécution de la *Politique sur le contrôle interne* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada plutôt qu'à la préparation d'états financiers auditables. Cette politique vise à créer, au sein des ministères, des contrôles internes efficaces sur les rapports financiers afin de bien gérer les risques liés à l'intendance des ressources publiques. Elle oblige les ministères à publier chaque année les résultats de l'évaluation axée sur les risques qu'ils doivent effectuer de leurs contrôles internes sur les rapports financiers, ainsi qu'à rendre compte des améliorations qu'ils comptent instaurer.

En 2011, nous avons fait le suivi de la vérification que nous avons réalisée en 2006 relativement aux contrôles internes sur les rapports financiers. Ce suivi a montré que les progrès réalisés à l'égard de nos recommandations étaient insatisfaisants. Aucun des sept grands ministères audités – Agriculture et Agroalimentaire Canada, le ministère des Finances Canada, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Transports Canada et Anciens Combattants Canada – n'avait procédé à une évaluation complète de ses contrôles internes sur les rapports financiers.

Dans le cadre du présent audit de suivi, nous avons vérifié si ces mêmes sept ministères étaient en voie de terminer leurs évaluations dans les délais qu'ils s'étaient fixés. Nous avons notamment vérifié s'ils avaient recensé et corrigé les lacunes et faiblesses et s'ils avaient instauré un programme de surveillance continue. Nous avons aussi examiné les mesures prises par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, y compris le Bureau du contrôleur général du Canada, pour surveiller

comment les ministères donnaient suite à la *Politique sur le contrôle interne*, notamment s'ils respectaient les échéances qu'ils s'étaient fixées pour terminer leurs évaluations axées sur les risques.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 23 août 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Publiée en 2009, la *Politique sur le contrôle interne* vise, entre autres, à faire en sorte que des systèmes efficaces de contrôles internes sur les rapports financiers soient en place dans l'ensemble du gouvernement. De tels contrôles protègent les fonds publics contre le gaspillage, la mauvaise gestion, les abus, les erreurs, les fraudes, les omissions et autres irrégularités. Ils permettent aussi de présenter des rapports fiables et transparents sur la façon dont le gouvernement dépense les fonds publics dans l'intérêt de la population canadienne. Des contrôles internes efficaces sur les rapports financiers permettent notamment de veiller à ce que les dépenses publiques se fassent de façon appropriée et à ce que les revenus du gouvernement soient tous perçus et protégés. Il est donc essentiel que les ministères finissent d'évaluer l'efficacité de leurs contrôles internes sur les rapports financiers dans les meilleurs délais.

Qu'avons-nous constaté?

- Les progrès réalisés par cinq des sept ministères audités ainsi que par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'égard de nos recommandations de 2011 sont insatisfaisants. De fait, même si les sept ministères ont tous fait des progrès en vue de terminer la première évaluation de leurs contrôles internes sur les rapports financiers, notamment en corrigeant les lacunes et faiblesses, seuls Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministère des Finances Canada ont entièrement mis en œuvre notre recommandation.
- En 2011, la plupart des ministères audités prévoyaient finir leur première évaluation au plus tard le 31 mars 2013, mais cela n'a pas été entièrement le cas. Les sept ministères ont en grande partie fini de documenter leurs processus administratifs et de tester si les contrôles internes intégrés à ces processus sont conçus de façon efficace. Toutefois, seuls Agriculture et Agroalimentaire Canada, le ministère des Finances Canada et Anciens Combattants Canada ont fini de tester l'efficacité opérationnelle de leurs contrôles internes, ainsi que de cerner et de corriger les lacunes et les déficiences. De plus, Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministère des Finances Canada sont les seuls à avoir instauré un programme de surveillance continue.

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Transports Canada prévoient qu'il leur faudra encore plusieurs années avant qu'ils parviennent à mettre pleinement en œuvre les exigences de la *Politique sur le contrôle interne*. Ils auront besoin, selon eux, d'une à trois années supplémentaires juste pour terminer la première évaluation complète de leurs contrôles internes. Nous estimons que ces délais sont trop longs, compte tenu du fait que les ministères s'emploient depuis bon nombre d'années à évaluer l'efficacité de leurs contrôles internes sur les rapports financiers.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, y compris le Bureau du contrôleur général, a fourni directives et encadrement aux ministères pour les aider à terminer l'évaluation de leurs contrôles internes. Cependant, même si le Bureau du contrôleur général a surveillé comment les ministères donnaient suite à la *Politique sur le contrôle interne*, il ne considère pas qu'il est de son ressort d'intervenir lorsque les ministères accusent du retard par rapport aux échéances fixées. Le Bureau du contrôleur général a indiqué que la *Politique sur le contrôle interne* ne fixe pas d'échéances pour l'évaluation des contrôles internes des ministères et que la responsabilité à cet égard relève des ministères mêmes. Ainsi, il n'a pas pris de mesures pour s'assurer que les ministères terminent les travaux requis dans les délais prévus, même s'il avait connaissance des retards accusés et des échéances reportées par les ministères. Le Bureau du contrôleur général reconnaît qu'il reste beaucoup de travail à faire et que bien des ministères auront besoin de plusieurs années pour mettre complètement en œuvre les exigences de la *Politique*. Nous sommes cependant d'avis que le Bureau du contrôleur général devrait travailler avec les ministères pour s'assurer que ceux-ci terminent le travail sans plus tarder.

Réaction des entités — Les ministères et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada acceptent nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 2 L'accès aux services en ligne — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le gouvernement fédéral a recours à quatre modes de service pour desservir la population canadienne : en personne, par téléphone, en ligne et par la poste. En ligne, les particuliers et les entreprises peuvent accéder au gouvernement sur deux sites Web principaux : le site du gouvernement du Canada, qui fournit des renseignements sur le Canada, son gouvernement et des ressources connexes; et le site Web de Service Canada, qui est consacré aux services offerts par le gouvernement fédéral, où ceux-ci sont classés par catégorie, comme le type d'activités ou des événements de la vie. Les Canadiens peuvent aussi consulter directement 1 500 sites Web ministériels.

Nous avons examiné si les services offerts en ligne par les organisations fédérales sont axés sur le client et ancrés dans des stratégies de service qui présentent des avantages définis et mesurés. Nous avons aussi examiné si les services en ligne sont sécurisés, disponibles et pertinents pour les utilisateurs. Notre examen a porté sur quatre grands ministères qui, chaque année, fournissent directement aux particuliers et aux entreprises du Canada des programmes et services dont la valeur dépasse 125 milliards de dollars : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence du revenu du Canada, Anciens Combattants Canada et Industrie Canada. L'audit n'a pas porté sur les normes de service.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 24 septembre 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Le nombre de Canadiens qui utilisent l'Internet a augmenté régulièrement au cours des dix dernières années. En 2012, un sondage de Statistique Canada révélait que 83 % des ménages avaient accès à l'Internet, comparativement à 61 % en 2005. Grâce aux progrès technologiques, il est plus facile et moins coûteux pour les gens d'aller en ligne pour trouver des renseignements ou acheter des biens et des services. Les Canadiens dépendent davantage de l'Internet pour voir à leurs affaires, et ils s'attendent à ce que le gouvernement suive la tendance et leur fournisse des renseignements et des services en ligne qui répondent à leurs besoins.

Une évaluation indépendante menée en 2005 plaçait le Canada en tête du classement mondial dans la prestation de services en ligne à ses citoyens. Cette réussite du gouvernement tenait notamment à deux raisons principales : le leadership dans le service à la clientèle et

les efforts déployés pour fournir aux Canadiens des renseignements et des services en ligne. Toutefois, des études récentes des Nations Unies sur le développement du gouvernement électronique montrent que le Canada glisse dans le classement international : parmi les 190 pays visés par ces études, le Canada est passé du 3^e rang en 2010 au 11^e rang en 2012.

Qu'avons-nous constaté?

- Depuis 2005, le gouvernement n'a pas beaucoup élargi son offre de services en ligne, mais certains ministères ont ajouté de nouveaux services ou amélioré la fonctionnalité de leurs sites. Par exemple, les services en ligne ont été augmentés par trois grands portails que les Canadiens peuvent utiliser pour accéder à des services fiscaux. De plus, entre 2009 et 2012, plus de 40 améliorations ont été apportées aux services en ligne offerts par le biais de ces portails afin d'accroître la fonctionnalité en ligne pour les utilisateurs. Toutefois, dans d'autres secteurs, il existe peu de services gouvernementaux qui permettent aux utilisateurs d'effectuer toutes leurs transactions en ligne sans devoir recourir à d'autres modes de service, comme le téléphone ou une visite en personne. Par exemple, même si les Canadiens peuvent présenter une demande d'assurance-emploi en ligne depuis 2003, ils doivent téléphoner ou se rendre en personne à un bureau du gouvernement pour savoir où en est leur demande.
- L'intégration de la prestation des services et le partage de l'information entre les ministères sont limités. Les particuliers et les entreprises doivent traiter séparément avec les différents ministères, ce qui les oblige souvent à fournir la même information à plusieurs reprises. Par exemple, lorsque les gens s'inscrivent aux programmes offerts par les ministères, ils doivent fournir leur adresse; toutefois, cette information n'est pas gérée centralement ni partagée entre les ministères. Par conséquent, quand une personne déménage, elle doit informer chaque ministère séparément de sa nouvelle adresse. Certains ministères exigent même que les personnes communiquent leur changement d'adresse séparément à la direction responsable de chaque programme auquel elles sont inscrites.
- Le gouvernement a mis en place des services qui permettent aux Canadiens d'accéder de façon sécuritaire aux services en ligne offerts par les ministères. Toutefois, il faut plusieurs étapes pour d'abord créer un compte sécurisé, puis pour s'inscrire à des programmes. De plus, comme la démarche d'inscription est particulière aux ministères, les utilisateurs doivent répéter la démarche pour chaque ministère auquel ils s'adressent pour obtenir des services. Par exemple, un vétéran à la retraite qui veut gérer en ligne ses prestations et ses impôts doit d'abord créer un compte sécurisé puis

accomplir une différente démarche pour s'inscrire auprès de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Service Canada), d'Anciens Combattants Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Même si cette personne peut accéder immédiatement à son compte d'Anciens Combattants Canada, elle doit compter de cinq à dix jours avant de recevoir par la poste les codes de sécurité dont elle a besoin pour accéder à ses comptes avec Service Canada et l'Agence du revenu du Canada.

- Malgré que l'industrie et d'autres gouvernements ont établi qu'il est moins coûteux de fournir des services en ligne que par d'autres modes, le gouvernement ne fait pas d'analyse active des données relatives à la prestation en ligne, et il ne produit pas de rapports à cet égard. Il n'existe pas de stratégie pangouvernementale pour aider les ministères à déterminer comment les services en ligne devraient être fournis, et les ministères n'ont pas tous élaboré de stratégies de service intégrées qui cernent des facteurs clés, comme les coûts, les avantages et les attentes des clients. Cette situation a limité la mesure dans laquelle le gouvernement a pu dégager et mettre en œuvre des solutions de service économiques, conformes aux attentes des Canadiens.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Des réponses détaillées suivent chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 3 **Stratégie nationale d’approvisionnement en matière de construction navale — Points saillants**

Qu’avons-nous examiné?

Plusieurs navires appartenant au gouvernement du Canada sont en service depuis plus de 40 ans et approchent la fin de leur durée de vie utile. En 2001, le gouvernement fédéral a annoncé qu’il continuerait d’acheter, de réparer et de remettre en état ou de radouber ses navires au Canada. Toutefois, dans le passé, les achats ont été rares. Les chantiers navals canadiens n’ont ni conçu ni construit de grands navires pour le gouvernement du Canada depuis les années 1990, et ils n’ont pas maintenu leur capacité et leur expertise pour le faire. Cette situation a entraîné des cycles d’expansion et de récession de la capacité et de l’expertise des chantiers navals à concevoir et à construire des navires fédéraux modernes et complexes.

La Stratégie nationale d’approvisionnement en matière de construction navale, annoncée en 2010, a instauré une nouvelle structure de gouvernance pour superviser et suivre l’élaboration d’une entente d’approvisionnement à long terme menant à la sélection de deux chantiers navals qui concevront et construiront des navires fédéraux. Élaborée en consultation avec l’industrie, cette stratégie est conçue pour aider à soutenir une industrie de la construction navale plus forte et viable, et à rendre l’acquisition de navires abordable pour le gouvernement du Canada.

Nous avons examiné si Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Industrie Canada et Pêches et Océans Canada ont conçu et gèrent cette stratégie afin d’acquérir des navires fédéraux en temps utile et à un coût abordable ainsi que d’une manière qui contribue au maintien de la capacité du Canada en matière de construction navale.

Dans le cadre des présents travaux, nous avons examiné le processus de sélection des chantiers navals et de mise en place des ententes résultantes. Nous avons également vérifié si la Défense nationale et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, ont géré jusqu’à présent l’acquisition de navires de soutien interarmées, de navires de patrouille extracôtiers et de l’Arctique et de navires de combat de surface canadiens conformément à la stratégie, de façon à favoriser la restructuration de la flotte navale en temps utile et à un coût abordable.

Nos conclusions portent seulement sur les pratiques et les mesures de gestion du gouvernement. Nous n'avons pas effectué d'audit des entrepreneurs du secteur privé, de leurs pratiques ni de leur rendement.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 août 2013. Le 7 octobre 2013, après l'achèvement de nos travaux d'audit, le gouvernement a annoncé que Vancouver Shipyards allait construire jusqu'à dix autres grands navires non destinés au combat pour la flotte de la Garde côtière canadienne à un coût estimatif de 3,3 milliards de dollars. De plus, le 11 octobre 2013, le gouvernement a annoncé que Vancouver Shipyards entreprendra la construction de navires de soutien interarmées pour la Marine royale canadienne à la fin de 2016, leur livraison étant prévue en 2019, et que ce chantier naval construira ensuite le brise-glace polaire de la Garde côtière canadienne faisant partie du lot des navires non destinés au combat prévus dans la stratégie. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale établit une entente d'approvisionnement stratégique avec deux chantiers navals, laquelle donnera lieu au plus grand projet d'achat de l'histoire du Canada. Cette entente prévoit la restructuration de la flotte de la Marine royale canadienne et de la Garde côtière canadienne avec plus de 50 grands navires et 115 petits navires, le tout représentant des dépenses de plus de 50 milliards de dollars sur une période de 30 ans ou plus. En retenant un tel modèle d'approvisionnement stratégique pour ses navires, le Canada a la possibilité de contribuer à soutenir l'industrie de la construction navale au Canada. De nombreux intervenants du gouvernement et de l'industrie souhaitent la réussite de cette stratégie. Enfin, des parlementaires et d'autres Canadiens ont exprimé le désir de voir ces projets mis en œuvre de manière à assurer l'optimisation des ressources, la transparence et la reddition de comptes.

Qu'avons-nous constaté?

- Le processus concurrentiel qui a mené à la sélection de deux chantiers navals a été fructueux et efficient et s'est déroulé indépendamment de toute influence politique, conformément aux règlements et aux politiques du gouvernement, et de façon ouverte et transparente. Le processus de sélection a notamment comporté des consultations approfondies et régulières avec des représentants de l'industrie et des soumissionnaires, une surveillance par des experts indépendants et le recours à des spécialistes qui ont fourni de précieux conseils et renforcé la crédibilité du processus. Les ententes qui ont été signées au terme du processus devraient aider à

maintenir la capacité en matière de construction navale du Canada pendant les 25 prochaines années pour un des chantiers navals et pendant 7 ans pour l'autre.

- À la suite de leur sélection, les chantiers navals ont négocié des modifications aux modalités de l'ébauche d'entente qui faisait partie du dossier de demande de propositions pour garantir qu'ils seraient indemnisés de leurs dépenses d'investissement si un projet était annulé, retardé ou si son envergure était réduite. Par conséquent, les ententes signées avec les chantiers navals diffèrent considérablement des projets d'ententes inclus dans la demande de propositions puisque ces derniers ne comportaient pas de disposition de protection. La formulation de la demande de propositions n'indiquait pas clairement si des négociations concernant des dispositions de protection étaient prévues. En se fondant sur les leçons apprises de la demande de propositions émise dans le cadre de la stratégie et des négociations qui ont suivi la sélection des soumissionnaires retenus, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait donc étudier la façon dont les demandes de propositions futures pourraient être rendues plus claires et plus explicites quant à l'étendue des négociations de modifications avec les soumissionnaires retenus après la clôture de l'appel d'offres.
- La Défense nationale et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, travaillent ensemble pour acquérir des navires fédéraux en temps utile et à un coût abordable conformément à la stratégie. Pour ce qui est des trois projets de navires militaires que nous avons examinés, les ministères ont défini les principaux risques associés aux projets et ils gèrent ces risques. Ces risques comprennent l'absence de concurrence dans l'industrie de la construction navale, les retards dans les calendriers, les coûts inabordables et les risques liés à la technologie. Étant donné que cette stratégie de 30 ans est relativement récente, les mesures du rendement ne sont pas toutes en place. Pour faire en sorte que le Canada se procure des navires à un coût abordable, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, appuyé par Industrie Canada, la Défense nationale et Pêches et Océans Canada, doit surveiller périodiquement la productivité des chantiers navals du point de vue de la compétitivité, de la rentabilité et de l'efficacité, notamment en mesurant les progrès réalisés par rapport à l'état cible.
- La Défense nationale a établi des budgets tôt dans le processus de planification, en s'appuyant sur des évaluations approximatives et des données historiques. Ces budgets n'ont pas été révisés pour tenir

compte de l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre depuis l'approbation initiale des projets. Le Ministère a dû réduire le nombre prévu de navires militaires ou leur fonctionnalité pour respecter les budgets. La Défense nationale et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doivent continuer à surveiller les choix entre coût et fonctionnalité et à réviser les budgets des projets, au besoin, pour veiller à ce que le Canada obtienne les navires dont il a besoin et ayant la fonctionnalité voulue pour protéger ses intérêts nationaux et sa souveraineté.

Réaction des ministères — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Industrie Canada et Pêches et Océans Canada acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 4 Le système canadien des rappels d'aliments — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le système canadien de salubrité des aliments se compose de nombreux intervenants qui travaillent ensemble pour protéger les consommateurs contre des aliments qui pourraient présenter un risque pour la santé. En plus des producteurs, fabricants, distributeurs, importateurs et détaillants d'aliments qui ont recours à diverses mesures de contrôle pour s'assurer que leurs produits sont sûrs, le système repose sur des lois, des politiques et des programmes d'inspection mis en place par le gouvernement.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) collabore avec ses partenaires fédéraux en sécurité alimentaire, soit Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi qu'avec les autorités provinciales et territoriales pour appliquer les lois et les règlements qui régissent la salubrité et la qualité des aliments vendus au Canada.

L'ACIA gère le processus de rappel d'aliments au nom du gouvernement fédéral. Elle s'assure que l'industrie prend les mesures qui s'imposent en cas de rappel volontaire.

D'importants rappels d'aliments sont survenus récemment au Canada, notamment le rappel, en 2008, de près de 200 produits de viande prêts-à-manger fabriqués en Ontario, ainsi que le rappel, en septembre 2012, de plus de sept millions de kilogrammes de produits de bœuf au Canada et aux États-Unis. Le rappel de 2012 était le plus important rappel de produits de viande de l'histoire du Canada.

Nous avons examiné si l'ACIA, avec l'appui de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada, gère adéquatement le système des rappels d'aliments. Nous avons examiné toutes les grandes étapes du processus de rappel d'aliments, du moment où des préoccupations concernant la salubrité des aliments sont signalées à l'Agence jusqu'à la prise de mesures de suivi pour cerner et corriger la cause fondamentale du rappel.

L'audit n'a pas porté sur le système d'inspection des aliments de l'ACIA, qui a pour but de prévenir les problèmes liés à la salubrité des aliments. Il n'a pas non plus examiné l'intervention du gouvernement lors d'éclousions de maladies d'origine alimentaire.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 24 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La capacité de prévenir ou de maîtriser les incidents liés à la salubrité des aliments en temps opportun et de manière appropriée est une composante essentielle du mandat de l'ACIA. Ce dernier consiste à protéger les Canadiens contre les risques évitables associés aux aliments. Des mesures prises en temps opportun, à chaque étape du processus de rappel, aident à faire en sorte que les aliments pouvant être insalubres sont rapidement retracés et retirés du marché, puis éliminés ou corrigés. Il faut intervenir en temps opportun afin de cerner la cause de la contamination et les mesures correctives à prendre pour éviter que ce problème ne se reproduise. Les procédures d'intervention d'urgence doivent être bien établies, bien comprises et testées pour que l'ACIA puisse agir rapidement dans la gestion des rappels complexes et à grande échelle.

Qu'avons-nous constaté?

- Les trois premières étapes du processus de rappels d'aliments de l'ACIA – depuis le moment où un problème est signalé à l'exécution d'une enquête et à la décision de lancer un rappel – fonctionnent généralement bien, surtout lorsque les rappels ne sont pas gérés en vertu des procédures d'urgence. Dans les 59 rappels que nous avons examinés, l'ACIA a toujours rapidement ouvert une enquête et rendu une décision dans un délai de 8 jours, sauf dans le cas de 10 rappels. Dans ces dix cas, l'intervention a été retardée par la complexité du travail d'enquête. De plus, l'Agence a diffusé des mises en garde publiques dans un délai de 24 heures, le cas échéant. L'ACIA a également vérifié que les produits faisant l'objet d'un rappel avaient été retirés du marché.
- Lorsque des préoccupations d'ordre alimentaire sont soulevées, Santé Canada fournit des évaluations des risques pour la santé en temps opportun à l'Agence pour appuyer les processus décisionnels de cette dernière. Ainsi, Santé Canada évalue les préoccupations pressantes dans un délai de huit heures. Au besoin, l'Agence de la santé publique du Canada aide l'ACIA en lui fournissant des renseignements sur les types d'aliments que les personnes qui sont tombées malades ont consommés.
- Les activités de suivi de l'ACIA, une fois un produit retiré du marché, comportent des faiblesses. Ainsi, l'Agence n'avait pas la documentation qu'elle était tenue de recueillir pour vérifier si les entreprises effectuant un rappel avaient éliminé le produit rappelé de façon appropriée ou pris des mesures en temps opportun pour cerner et corriger la cause sous-jacente du rappel, et ainsi réduire la probabilité qu'un problème ressurgisse.

- Notre examen de trois rappels d'envergure survenus en 2012, et que l'ACIA avait gérés en vertu de ses procédures d'urgence, a montré que ces procédures n'avaient pas été finalisées ou mises à l'essai régulièrement. Les intervenants responsables du processus ont de la difficulté à comprendre les changements touchant les structures de gouvernance et les processus décisionnels qui sont enclenchés lorsqu'un plan d'intervention d'urgence est activé. Cela cause de la confusion, surtout chez les personnes qui sont habituellement responsables de diriger et de gérer les enquêtes et les rappels liés à la salubrité des aliments.
- Lors des rappels d'une grande visibilité où les procédures d'urgence ont été activées, l'ACIA n'a pas documenté de façon adéquate les points à considérer, l'analyse et la justification des décisions importantes sur la salubrité des aliments, pas plus qu'elle n'a communiqué adéquatement ces renseignements aux intervenants clés. Malgré ces lacunes, aucun autre cas de maladie n'a été associé à ces rappels.
- Les faiblesses relevées lors du présent audit remontent en partie à des problèmes qui ne sont pas nouveaux. Par exemple, les directives de l'Agence concernant la gestion des enquêtes sur la salubrité des aliments et les rappels d'aliments sont incomplètes et imprécises, et elles ne sont pas finalisées en temps opportun. Il peut en résulter de la confusion quant aux responsabilités et aux mesures qui doivent être prises à toutes les étapes du processus d'enquête et de rappel. Nous avons relevé de nombreux cas de documentation incomplète concernant des décisions importantes et des étapes clés du processus de rappel. Par conséquent, l'Agence ne sait pas si ses activités de rappel sont menées de la même façon à l'échelle du pays, ni si elles sont conformes aux politiques, procédures et exigences en vigueur.

Réaction de l'Agence — L'Agence canadienne d'inspection des aliments accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 5 Prévenir l'entrée illégale au Canada — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Il est illégal d'entrer au Canada sans se présenter à un agent des services frontaliers à un point d'entrée désigné. On considère que des ressortissants étrangers entrent illégalement lorsqu'ils répondent aux critères qui définissent l'interdiction d'entrée en territoire canadien dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, par exemple lorsqu'ils présentent de faux renseignements. Des ressortissants étrangers interdits de territoire au Canada peuvent être autorisés à entrer temporairement au pays sous certaines conditions, par exemple à condition de quitter le Canada avant une date précise.

L'Agence des services frontaliers du Canada est responsable de prévenir les entrées illégales aux points d'entrée. Elle utilise divers moyens et méthodes adaptés à chaque mode de transport pour évaluer le risque qu'un voyageur soit interdit de territoire et décider de l'admettre ou non au pays. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est responsable d'appliquer la loi lorsque des personnes traversent illégalement la frontière entre des points d'entrée. Elle compte sur le renseignement, les patrouilles et des techniques de surveillance pour détecter les entrées illégales.

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'Agence a contrôlé 98,7 millions de voyageurs aux points d'entrée. Environ le tiers était des ressortissants étrangers. Cela signifie qu'en moyenne, 90 000 ressortissants étrangers sont entrés au Canada chaque jour. Au cours de la même année, l'Agence a refusé l'entrée à 54 000 personnes aux points d'entrée, en plus d'en intercepter 4 000 autres à l'étranger. La GRC a de son côté intercepté 1 277 personnes qui s'étaient introduites illégalement au Canada entre des points d'entrée.

Nous avons examiné si les moyens et méthodes que nous avons sélectionnés permettent de prévenir l'entrée illégale de personnes au Canada. Nous cherchions notamment à savoir comment le gouvernement s'y prend pour décider où et comment investir ses ressources pour prévenir l'entrée illégale au pays. Nous nous sommes attardés essentiellement aux moyens et méthodes qu'utilisent l'Agence et la GRC.

Nous avons aussi tenu compte d'initiatives prévues dans la stratégie conjointe Canada-États-Unis, ou Plan d'action « Par-delà la frontière » de 2011, qui visent à changer certains des moyens et méthodes visés par cet audit. Nous avons vérifié si les initiatives qui s'appuient sur les moyens et méthodes visés dans l'audit sont conçues pour résoudre les problèmes de rendement de ces moyens et méthodes.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 août 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Ne pas réussir à prévenir l'entrée illégale, c'est compromettre la frontière canadienne, le programme d'immigration et la sécurité de la population canadienne. Les entrées illégales sont un lourd fardeau pour les contribuables. Les autorités doivent parfois consacrer temps, ressources et efforts pour repérer les individus considérés comme une menace importante à la sécurité de la population canadienne. Le gouvernement n'a pas estimé le coût des entrées illégales, mais selon Citoyenneté et Immigration Canada, chaque demandeur d'asile débouté, dont certains sont entrés illégalement au Canada, coûte environ 26 000 \$ aux contribuables. Ensemble, l'Agence et la GRC consacrent chaque année plus ou moins 728 millions de dollars aux activités liées au contrôle de la frontière.

La prévention de l'entrée illégale est une priorité stratégique du gouvernement fédéral, surtout depuis les attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis le 11 septembre 2001. Cette priorité a été reconfirmée en 2012, dans la stratégie de lutte contre le terrorisme du gouvernement.

Qu'avons-nous constaté?

- Souvent, les moyens et méthodes utilisés pour recueillir, surveiller et évaluer l'information visant à prévenir l'entrée illégale de personnes au Canada ne fonctionnent pas comme prévu. Par conséquent, des personnes qui constituent un risque pour la sécurité de la population canadienne ont réussi à entrer illégalement au pays.
- L'Agence a fait des progrès importants depuis notre audit de 2007 en mettant en œuvre son programme national de ciblage. Il demeure cependant que l'Agence ne reçoit pas toujours des transporteurs aériens l'information dont elle a besoin pour cibler efficacement les voyageurs à risque élevé. Par exemple, notre analyse d'un échantillon de 306 voyageurs a révélé qu'aucune information préalable sur les voyageurs n'avait été fournie pour 17 personnes et que celle fournie sur les autres voyageurs ne suffisait souvent pas pour évaluer entièrement les risques avant l'arrivée. De plus, 8 % des cibles ont été ratées, ce qui signifie que les sujets de ces cibles n'ont pas été contrôlés au point d'entrée comme ils devaient l'être.
- L'Agence a fait peu de progrès depuis 2007 en ce qui a trait au suivi des résultats des avis de surveillance visant les voyageurs à risque élevé connus. De plus, elle ne fait toujours pas le suivi des avis de surveillance ratés, et elle ne saisit pas les résultats de tous les avis

de surveillance interceptés. Notre analyse révèle que 15 % des avis de surveillance ont été ratés.

- Les mesures dont se sert l'Agence pour évaluer la performance de ses activités visant à prévenir l'entrée de personnes non munies des documents réglementaires et son programme de détermination de l'admissibilité aux points d'entrée ne donnent pas une appréciation véritable de l'efficacité de ces contrôles. Par exemple, la mesure reflétant le nombre de voyageurs admis à bord de vols à destination du Canada sans avoir les documents réglementaires n'inclut pas tous les voyageurs non munis des documents réglementaires. Les mesures des résultats du programme de détermination de l'admissibilité aux points d'entrée excluent les cas pour lesquels l'examen du voyageur n'a pas été complété et qui constituent donc des entrées illégales au pays. L'Agence n'a pas l'information dont elle a besoin pour savoir si ses actions protègent la frontière en réduisant le nombre de personnes qui entrent illégalement au pays.
- La GRC ne dispose pas de l'information dont elle a besoin pour évaluer l'efficacité de ses activités d'interception. Elle ne recueille ni ne rapporte systématiquement les données sur le nombre d'entrées illégales connues de personnes qui n'ont pas été appréhendées. Selon les données de diverses sources que nous avons analysées, les équipes intégrées de la police des frontières ont intercepté environ 50 % des entrées illégales connues, tandis que les équipes de la sûreté maritime en ont intercepté environ 80 %. À défaut de recueillir systématiquement des données sur les résultats obtenus, il est impossible d'établir un taux d'interception acceptable ou de savoir si les ressources sont réparties aussi efficacement que possible pour prévenir l'entrée illégale au pays.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 6 La gestion des urgences dans les réserves — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

La gestion des urgences peut mobiliser plusieurs intervenants ayant chacun leurs rôles et leurs responsabilités. L'aide des administrations locales, provinciales et territoriales est sollicitée selon les circonstances, et les gouvernements provinciaux et territoriaux réclament l'aide du gouvernement fédéral lorsqu'une urgence dépasse leurs moyens. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada s'emploie, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à faire en sorte que les communautés des Premières nations vivant dans les réserves aient accès à des services d'aide en cas d'urgence comparables à ceux offerts ailleurs au Canada.

Au cours des quatre derniers exercices, soit de 2009-2010 à 2012-2013, le gouvernement fédéral a dépensé au moins 448 millions de dollars pour appuyer les activités de gestion des urgences dans les réserves. Cette aide a été fournie principalement par l'entremise d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et de Santé Canada. Nous avons vérifié si ces ministères ont adéquatement géré le soutien aux activités de gestion des urgences dans les réserves des Premières nations. Nous avons mis l'accent sur les rôles et les responsabilités des principaux intervenants, sur la forme et la prestation des services de soutien et sur la surveillance des résultats et la production de rapports connexes.

L'audit n'a pas comporté d'examen détaillé de situations d'urgence précises et il n'a pas évalué le caractère adéquat du soutien offert par le gouvernement fédéral ni le rendement des entités autres que celui des entités fédérales et des Premières nations.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 20 août 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Au Canada, on observe une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, comme les inondations. Lorsque de telles catastrophes surviennent, les communautés des Premières nations sont considérées comme étant à risque en raison de leur isolement et de leur emplacement géographique. En outre, les mauvaises conditions socioéconomiques, les faibles niveaux de scolarité et les rares perspectives de développement économique qui caractérisent ces communautés nuisent à leur capacité de gérer efficacement les urgences. De 2009-2010 à 2012-2013, 447 situations d'urgence se sont produites dans des réserves. De telles situations

peuvent avoir des répercussions négatives sur les communautés des Premières nations, sur les plans social, physique et financier.

Le gouvernement fédéral fournit des fonds pour couvrir l'ensemble des coûts admissibles liés à l'aide en cas d'urgence aux communautés des Premières nations. La gestion adéquate de cette aide a une incidence sur la capacité des communautés à prévenir ou à atténuer les situations d'urgence ainsi qu'à s'y préparer, à intervenir et à se rétablir.

Qu'avons-nous constaté?

- La vulnérabilité aux urgences des communautés des Premières nations vivant dans les réserves et l'effet combiné des urgences survenues ont une incidence fortement négative sur la sécurité et le bien-être de ces communautés. En outre, certaines d'entre elles ont besoin de solutions à long terme qui dépendent de l'accord et de l'engagement de toutes les parties en cause. Les communautés ne disposent pas toutes de plans de gestion des urgences, et la plupart des plans que nous avons examinés étaient désuets et incomplets, ce qui accroît le risque que ces communautés soient mal préparées à faire face à d'éventuelles urgences et à leurs conséquences.
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada compte sur les gouvernements provinciaux et sur des tierces parties pour soutenir les Premières nations lorsque survient une situation d'urgence. Toutefois, les ententes visant à clarifier les rôles et les responsabilités de chacun sont absentes ou, quand elles existent, manquent de précision. Selon des fonctionnaires du Ministère, ces faiblesses compliquent l'administration du programme fédéral de gestion des urgences dans la mesure où ils se trouvent à réagir continuellement à des situations sans savoir précisément qui est responsable de quoi. Le manque de clarté a aussi donné lieu à des désaccords qui ont parfois entraîné des poursuites judiciaires entre les diverses parties. Enfin, le Ministère ne sait pas si les communautés des Premières nations vivant dans les réserves reçoivent des services d'aide en cas d'urgence comparables à ceux offerts ailleurs au Canada.
- Le budget annuel du programme de gestion des urgences d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui se chiffre à environ 19 millions de dollars, est insuffisant. Le Ministère a dû réaffecter des fonds d'autres sources (notamment ceux affectés aux projets d'immobilisations) et puiser dans la réserve de gestion du Conseil du Trésor. Selon des fonctionnaires du Ministère, comme le financement du programme d'immobilisations ne suffit déjà pas à répondre aux besoins, la réaffectation de fonds entraîne des retards dans les travaux ou l'annulation de projets d'infrastructures communautaires.

- Le Ministère a axé ses efforts sur les activités d'intervention et de rétablissement et n'a dépensé que 4 millions de dollars pour des activités de prévention et d'atténuation de 2009-2010 à 2012-2013. Selon Sécurité publique Canada, les activités de prévention et d'atténuation peuvent contribuer à prévenir les urgences et à réduire les coûts humains et financiers à long terme.
- Selon la gravité des urgences et l'endroit où elles se produisent, les fonds de secours peuvent provenir de divers ministères et administrations, ce qui crée un lourd fardeau administratif pour les communautés des Premières nations. En outre, la démarche comporte plusieurs faiblesses au plan des contrôles internes. Par exemple, les coûts admissibles à un remboursement ne sont pas clairement établis. Il n'est pas non plus certain que les contrôles internes éliminent vraiment le risque que les Premières nations touchent des fonds à la fois d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et de Sécurité publique Canada pour une même activité dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada n'assure pas la surveillance complète du programme ni l'établissement de rapports connexes.
- Santé Canada et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada reconnaissent l'importance de mieux coordonner leurs activités de gestion des urgences et ont pris certaines mesures à ce chapitre. Malgré cela, des progrès limités ont été réalisés tant pour clarifier les rôles et les responsabilités en vue de coordonner l'aide que pour intégrer les plans de lutte contre les pandémies aux plans de gestion des urgences des communautés des Premières nations vivant dans les réserves.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 7 La surveillance de la sécurité ferroviaire — Transports Canada — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

En 2012, le réseau ferroviaire du Canada comptait 31 compagnies de chemin de fer de compétence fédérale autorisées à exercer des activités de part et d'autre des frontières provinciales ou de la frontière internationale. Ces compagnies comprenaient 3 compagnies de chemin de fer nationales – la société Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et VIA Rail Canada Inc. – et 28 compagnies de chemin de fer plus petites de compétence fédérale. Les compagnies de chemin de fer qui ne sont pas de compétence fédérale, mais qui utilisent des voies ferrées appartenant à des compagnies de compétence fédérale, doivent respecter les exigences de sécurité établies dans les ententes qu'elles concluent avec les propriétaires de ces voies.

Transports Canada est responsable du cadre réglementaire qui vise à assurer l'exploitation sécuritaire au Canada des chemins de fer de compétence fédérale. Le Ministère est également chargé de surveiller la conformité des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale au cadre réglementaire et de prendre des mesures d'application de la loi s'il y a lieu. En 2011-2012, Transports Canada a affecté à ces activités environ 33 millions de dollars et 173 personnes au sein de sa Direction générale de la sécurité ferroviaire, dont 101 inspecteurs chargés de mener des inspections et des vérifications.

En 2001, Transports Canada a amené l'industrie ferroviaire canadienne à adopter un cadre réglementaire en matière de sécurité qui comprend une approche exigeant que les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale élaborent et mettent en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité pour encourager la culture de la sécurité, gérer les risques liés à la sécurité et démontrer que leurs opérations quotidiennes se conforment aux règlements et aux normes techniques. Ces efforts ont été déployés afin de promouvoir la sécurité ferroviaire au Canada et améliorer le rendement à cet égard.

À la suite d'accidents ferroviaires très remarquables survenus entre 2005 et 2007, le ministre des Transports a lancé en 2007 un examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. Cet examen a confirmé l'importance des systèmes de gestion de la sécurité pour les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale. Il a donné lieu à des recommandations à l'intention de l'industrie du transport ferroviaire qui visaient à s'assurer que des systèmes de gestion de la sécurité efficaces étaient en place, ainsi qu'à des recommandations à l'intention de Transports Canada

afin d'améliorer le cadre réglementaire et la surveillance de ces systèmes. Le Ministère a accepté les recommandations et collaboré avec l'industrie pour y donner suite. En 2009, le gouvernement a approuvé un financement de 71 millions de dollars pour améliorer la sécurité ferroviaire, y compris le cadre réglementaire et la surveillance, par Transports Canada, des systèmes de gestion de la sécurité des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale.

Dans le cadre du présent audit, nous avons examiné si le Ministère avait surveillé adéquatement la gestion des risques liés à la sécurité ferroviaire par les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale. Nous avons mis l'accent sur le cadre réglementaire, les activités de surveillance, les ressources humaines et le programme d'assurance de la qualité de Transports Canada. Nous n'avons pas examiné la sécurité des opérations des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale ni celle des autres compagnies de chemin de fer. Nous n'avons pas non plus examiné la sécurité générale de l'industrie ferroviaire du Canada.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été achevés le 28 juin 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Chaque année, les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale transportent plus de 50 % des marchandises, par exemple du bois d'œuvre et du charbon, qui transitent partout au Canada par voie terrestre, ainsi que plus de 4 millions de voyageurs. Les risques liés à la sécurité sont inhérents à tous les modes de transport, et le transport ferroviaire ne fait pas exception. Les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale sont les principaux responsables de la gestion de ces risques et de la sécurité des opérations ferroviaires. Transports Canada, quant à lui, joue un rôle clé pour promouvoir la sécurité du transport ferroviaire au Canada, particulièrement en maintenant un cadre réglementaire et en surveillant les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale. Il importe que le Ministère surveille les systèmes de gestion de la sécurité mis en œuvre par ces compagnies afin de s'assurer que les risques de sécurité sont gérés activement. L'approche conventionnelle de surveillance axée sur les inspections ne suffit pas pour s'assurer que les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale disposent de systèmes de gestion de la sécurité efficaces et adéquats pour gérer au quotidien les risques liés à la sécurité. Il est essentiel que Transports Canada maintienne un cadre réglementaire solide et efficace pour la sécurité ferroviaire, d'autant plus que le volume du trafic de marchandises est appelé à augmenter.

Afin de concentrer ses ressources sur les secteurs où les risques sont les plus élevés, Transports Canada doit s'assurer que ses activités de surveillance sont bien planifiées.

Qu'avons-nous constaté?

- Transports Canada a mis en œuvre un cadre réglementaire pour le transport ferroviaire qui comprend une approche reposant sur les systèmes de gestion de la sécurité afin de définir et d'analyser les risques liés à la sécurité ferroviaire et d'y répondre. Le Ministère a en outre enregistré des progrès au chapitre de la collaboration avec les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale pour mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité. Il a également réalisé d'importants progrès pour donner suite aux nombreuses recommandations découlant de l'Examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. Toutefois, le Ministère reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire avant que les résultats de ces travaux soient intégrés au cadre réglementaire. Malgré les discussions avec l'industrie et les progrès réalisés au cours des 20 dernières années, certains problèmes importants et de longue date persistent, notamment les intrusions, les passages à niveau, les préoccupations environnementales, la collecte de données sur le rendement en matière de sécurité des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale, et la mise en œuvre et la surveillance des systèmes de gestion de la sécurité.
- Transports Canada a mené de nombreuses inspections et quelques vérifications afin de déceler les cas de non-conformité aux règlements, aux règles et aux normes techniques en matière de sécurité ferroviaire. Cependant, le Ministère ne recueille ni n'utilise systématiquement les données importantes et pertinentes sur les risques et le rendement en matière de sécurité ferroviaire pour s'assurer que ses activités de surveillance ciblent les compagnies de chemin de fer à risque élevé et les risques de sécurité les plus graves.
- Même si cela fait 12 ans que les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité pour gérer leurs risques liés à la sécurité et respecter les exigences en matière de sécurité, Transports Canada n'a pas encore établi d'approche de vérification permettant d'obtenir une assurance minimale que les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale ont respecté cette exigence et géré leurs risques. Le Ministère a mené quelques vérifications de ces systèmes, mais la plupart d'entre elles étaient de portée trop limitée et ont fourni une assurance sur seulement quelques aspects de ceux-ci. Étant donné le rythme auquel le Ministère mène les vérifications ciblées, il faudra plusieurs années pour vérifier

l'ensemble des aspects clés de la réglementation sur les systèmes de gestion de la sécurité, y compris les systèmes de sécurité clés de chacune des 31 compagnies de chemin de fer de compétence fédérale.

- Il manque de nombreux éléments clés aux instructions et outils dont disposent les inspecteurs pour évaluer les systèmes de gestion de la sécurité des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale. Par exemple, ils contiennent peu d'exigences pour aider les inspecteurs à planifier et mener des vérifications et des inspections, à présenter des conclusions et à assurer le suivi des constatations. Transports Canada a, par conséquent, du mal à s'assurer que ses inspections et vérifications sont efficaces pour déterminer si les compagnies de chemin de fer prennent des mesures correctives quand cela s'avère nécessaire. Enfin, Transports Canada ne dispose pas d'un plan d'assurance de la qualité pour améliorer de façon continue sa surveillance de la sécurité ferroviaire.
- Transports Canada a défini les compétences que ses inspecteurs doivent posséder pour mener les inspections et les vérifications des systèmes de gestion de la sécurité. Toutefois, le Ministère n'a pas évalué si sa main-d'œuvre actuelle possède les compétences requises. Par ailleurs, de nombreux inspecteurs et leurs gestionnaires n'ont pas reçu en temps opportun une formation adéquate sur les compétences nécessaires pour effectuer les vérifications de ces systèmes. Ceci est important pour que le Ministère puisse adopter une approche de surveillance efficace et durable des systèmes de gestion de la sécurité.

Réaction du Ministère — Transports Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 8 L'aide aux producteurs en cas de catastrophe — Agriculture et Agroalimentaire Canada — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a pour mandat de fournir des renseignements, de mener des recherches, de concevoir des technologies et d'élaborer des politiques et des programmes pour faire de l'agriculture un secteur concurrentiel, novateur et respectueux de l'environnement. Le travail du Ministère consiste notamment à soutenir la productivité et le commerce, à stabiliser le revenu agricole, à mener des recherches et à appuyer les efforts visant à atténuer les répercussions des catastrophes naturelles, comme les inondations et les sécheresses, et à réduire l'incidence des maladies des animaux et des végétaux.

Agri-relance est un programme conjoint fédéral-provincial-territorial qui a pour but de fournir rapidement de l'aide aux producteurs touchés par une catastrophe qui n'est pas couverte par d'autres programmes de soutien. Ce sont le Ministère et les provinces ou territoires concernés qui décident ensemble si une catastrophe est admissible à de l'aide financière aux termes du programme Agri-relance. Le cas échéant, ils créent une initiative ponctuelle, et les producteurs touchés présentent leur demande d'aide. Depuis le lancement du programme en décembre 2007, les gouvernements fédéral et provinciaux ont engagé 1,2 milliard de dollars au titre de 37 initiatives d'aide aux victimes d'une catastrophe au Canada, à coûts partagés dans une proportion de 60:40.

Nous avons voulu déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada avait adéquatement géré le rôle du gouvernement fédéral dans l'aide fournie aux producteurs touchés par une catastrophe en vertu du programme Agri-relance. Nous nous sommes penchés sur le respect des délais par le Ministère, sur ses communications avec les producteurs, sur le respect des critères du programme Agri-relance et sur l'application des leçons apprises.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 13 septembre 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

L'industrie agricole et agroalimentaire canadienne est essentielle à l'économie et à l'approvisionnement alimentaire du pays. D'après les données du Ministère, elle a compté pour 8 % du produit intérieur brut du Canada en 2010. Le secteur agricole est confronté à plusieurs enjeux : une concurrence internationale de plus en plus serrée, la poussée technologique, l'importance croissante accordée aux enjeux en matière de santé et d'environnement, l'augmentation des prix des intrants, l'évolution rapide des goûts des consommateurs, la fluctuation

des taux de change, et la volatilité grandissante des marchés due aux changements de temps et aux maladies. Le programme Agri-relance a été instauré pour combler les lacunes laissées par les programmes gouvernementaux existants, et pour offrir rapidement de l'aide ciblée aux producteurs agricoles touchés par une catastrophe exceptionnelle, afin qu'ils puissent reprendre leurs activités sans délai.

Qu'avons-nous constaté?

- Le programme Agri-relance présente d'importants problèmes au plan du respect des délais fixés. Le traitement d'une demande comprend une étape d'évaluation de l'admissibilité (cible de 45 jours) et, une fois l'admissibilité confirmée, une étape pour le versement de l'aide (cible de 9 mois). Le Ministère n'a respecté le délai de 45 jours pour les évaluations que dans 16 % des cas et dans les autres, il a excédé la cible d'en moyenne 81 jours. Parmi les initiatives d'Agri-relance qui ont pu être mesurées, le Ministère a dépassé dans un tiers des cas et d'une moyenne de 5 mois la durée combinée des deux délais, soit 10,5 mois (45 jours plus 9 mois). Même si le Ministère est conscient de ces problèmes, il ne dispose d'aucun processus de suivi en temps réel qui pourrait l'informer de l'atteinte de ses cibles et lui indiquer quelles initiatives exigent des mesures correctives.
- Le Ministère ne dispose pas d'un processus simplifié pour les initiatives de moindre envergure. Même s'il a réussi à traiter rapidement les initiatives majeures, le temps qu'il a mis à traiter les initiatives mineures – qui représentent près de la moitié de l'ensemble des initiatives d'Agri-relance – a varié d'un peu moins d'un an à 15 mois. Par exemple, une initiative de 44 000 \$ destinée aux producteurs frappés par des conditions d'humidité excessive a été exécutée en 228 jours tandis que l'initiative dont l'envergure est la plus grande, représentant 150 millions de dollars, a pris moitié moins de temps.
- Pour toutes les initiatives proposées au titre d'Agri-relance que nous avons examinées, Agriculture et Agroalimentaire Canada a bien appliqué les critères du programme afin d'en établir l'admissibilité. De plus, le Ministère a bien coordonné les efforts de communication avec les provinces une fois les initiatives approuvées, et les communications relatives à ces initiatives ont bien fonctionné.
- Même si le Ministère a appliqué certaines leçons apprises, il n'a pas amélioré le respect des délais fixés pour la prestation du programme Agri-relance au fil du temps. Les problèmes relatifs au respect des délais et à la mesure du rendement que nous avons relevés dans nos audits précédents des programmes de gestion des risques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sont aussi présents dans le programme

Agri-relance. Puisque Agri-relance vise à offrir rapidement de l'aide aux producteurs frappés par une catastrophe afin qu'ils puissent reprendre leurs activités, la difficulté du Ministère à respecter les délais fixés est une préoccupation importante.

Réaction du Ministère — Agriculture et Agroalimentaire Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 9 Les activités bancaires à l'étranger — Agence du revenu du Canada — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Selon les lois de l'impôt sur le revenu du Canada, les contribuables doivent produire des déclarations de revenus exactes et complètes. L'Agence du revenu du Canada a le mandat de veiller à ce que les contribuables observent ces lois.

Au Canada, l'Agence se fonde sur la résidence pour déterminer si une personne doit payer des impôts. Tous les résidents canadiens doivent payer de l'impôt sur l'ensemble des revenus qu'ils gagnent partout dans le monde, le revenu étant imposable au Canada en règle générale, peu importe le pays où il a été gagné ou généré. Lorsque des personnes qui résident au Canada déclarent tous les revenus qu'elles ont gagnés à l'étranger, elles respectent les lois canadiennes de l'impôt. Les contribuables qui intéressent l'Agence sont ceux qui invoquent les lois sur le secret bancaire d'autres pays pour éviter de déclarer des revenus.

Au cours des dernières années, l'Agence du revenu du Canada a reçu des listes de noms et des renseignements au sujet de contribuables soupçonnés de détenir des comptes à l'étranger. La première de ces listes lui est parvenue en 2007. Elle provenait d'un dénonciateur et contenait des renseignements sur 182 supposés résidents canadiens détenant des comptes dans une banque du Liechtenstein. L'Agence continue de recevoir d'importantes quantités de renseignements au sujet de contribuables qui possèdent des investissements à l'étranger.

Le présent audit a porté seulement sur la liste de la banque du Liechtenstein. Nous avons cherché à savoir si l'Agence avait pris les mesures de vérification de l'observation de la loi qui s'imposaient à l'égard des contribuables inscrits sur cette liste et si elle avait utilisé l'information qu'elle avait recueillie pour confirmer le caractère adéquat de ses procédures de détection et de vérification d'activités bancaires à l'étranger ou pour les mettre à jour au besoin.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 31 août 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La question des paradis fiscaux a toujours suscité de l'intérêt, mais elle s'est imposée comme sujet chaud depuis quelques années. L'Organisation de coopération et de développement économiques s'est donné pour objectif d'éliminer les paradis fiscaux en améliorant l'échange d'information. À cette fin, elle a proposé divers mécanismes pour faciliter cet échange d'information entre pays.

Comme les listes que l'Agence a reçues récemment pourraient recenser un grand nombre de contribuables canadiens, et en raison des changements aux lois qui produiront plus de renseignements pour l'Agence, celle-ci doit se préparer à assumer une charge de travail accrue dans ce secteur. Si les contribuables pensent qu'ils peuvent éviter de déclarer des revenus en les gagnant à l'étranger, cela pourrait en inciter certains à se soustraire à leurs obligations fiscales, ce qui pourrait affaiblir l'assiette fiscale du Canada.

Qu'avons-nous constaté?

- Dans l'ensemble, l'Agence a géré la liste des comptes bancaires au Liechtenstein de la manière prévue, en fonction de l'information et des outils dont elle disposait. Elle a classé les 182 noms de la liste en 81 familles et appliqué ses procédures pour sélectionner les dossiers à vérifier. De ces 81 familles, 35 n'ont pas fait l'objet d'une vérification parce que les contribuables n'étaient pas des résidents canadiens ou qu'ils étaient décédés, ou encore parce que l'Agence n'a pu les identifier ou les retrouver. En ce qui concerne ces contribuables introuvables, l'audit a confirmé qu'à la lumière de l'information qu'elle détenait, l'Agence n'aurait guère pu faire plus pour confirmer leur identité ou les retrouver. Des 46 vérifications réalisées, 23 ont conduit à l'établissement de nouvelles cotisations qui ont généré 24,651 millions de dollars en impôt fédéral, intérêts et pénalités.
- L'Agence a signé des ententes avec certains contribuables pour recueillir de l'information sur la structure des investissements à l'étranger et les revenus connexes. Les contribuables se sont engagés à tout divulguer, à payer les montants dus avant la date fixée et à renoncer à leur droit d'appel. De son côté, l'Agence a convenu de renoncer au renvoi des dossiers à des fins d'enquête criminelle. Ces ententes ont été très utiles à l'Agence, car elles lui ont permis d'établir comment les comptes à l'étranger étaient créés, information qu'elle peut utiliser pour mener des vérifications auprès de contribuables profitant d'arrangements semblables.
- L'Agence n'avait jamais auparavant entrepris de vérifications en se fondant sur tant d'information reçue d'un dénonciateur sur des comptes à l'étranger. Elle a réalisé ses vérifications en utilisant des approches informelles, par exemple en communiquant avec les vérificateurs au moyen d'exposés, de courriels et de conversations avec l'administration centrale. L'Agence a mis en œuvre de nouvelles méthodes de vérification, et les travaux qu'elle a entrepris pour détecter les contribuables qui n'observent pas la loi sont prometteurs. Toutefois, elle n'est pas prête à absorber l'augmentation de sa charge

de travail dans ce secteur. L'Agence doit formaliser ses méthodes de travail et les communiquer pour pouvoir traiter la quantité accrue de renseignements qu'elle reçoit.

Réaction de l'Agence — L'Agence du revenu du Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Annexe B Points saillants — Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de l'automne 2013

Le Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de l'automne de 2013 a été remis aux présidents de la Chambre des communes et du Sénat le 5 novembre 2013.

Nous présentons ci-dessous les Points saillants de ce rapport. Les lecteurs peuvent toutefois le consulter dans sa version intégrale – soit le Point de vue du commissaire et les neuf chapitres – à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Chapitre 1 Document d'information sur la diversité biologique — Points saillants

La diversité biologique désigne la variété qui existe parmi tous les types d'organismes vivants et comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces, de même qu'au sein des écosystèmes dont elles font partie. Elle englobe les millions d'animaux, de plantes et d'organismes plus petits qui habitent la planète. Au Canada, on dénombre plus de 70 000 espèces de plantes, de mammifères, d'oiseaux, de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'autres organismes vivants. La biodiversité canadienne est présente dans toutes les terres et tous les écosystèmes du pays, des forêts et pâturages aux lacs, rivières et océans, mais elle est la plus forte dans les régions et les vallées fluviales du Sud du pays, là où vivent la plupart des Canadiens.

Pourquoi est-ce important?

Une variété de plantes et d'animaux est essentielle pour la production des services écosystémiques qui rendent possible la survie humaine. Ces services découlent des fonctions et des processus naturels des écosystèmes, lesquels dépendent de la diversité biologique pour maintenir leur capacité à répondre aux facteurs de stress. Les services écosystémiques comprennent :

- les services de prélèvement qui fournissent des biens consommés directement ou qui sont utilisés pour produire de la nourriture, de l'eau douce et du bois;
- les services de régulation qui aident à maintenir la qualité de l'air et de l'eau, et qui atténuent les effets des tempêtes et des inondations;
- les services culturels qui procurent des loisirs, un plaisir esthétique et un épanouissement spirituel;

- les services de soutien (p. ex. formation des sols, cycle des nutriments et photosynthèse) qui rendent possibles tous les autres bénéfiques.

La diversité biologique est un élément fondamental de l'existence de chacun de ces services qui contribuent à la préservation des sociétés humaines, y compris la santé des personnes. Certains services écosystémiques, comme la pollinisation par les insectes et les oiseaux, génèrent des avantages économiques importants qu'il coûterait très cher de remplacer, en supposant qu'il soit même possible de les remplacer.

Messages clés

La prospérité sociale et économique du Canada repose sur la diversité biologique et sur les biens et les services fournis par un environnement naturel diversifié. À l'heure actuelle, l'utilisation des plantes et des animaux a des retombées de l'ordre de milliards de dollars sur de grands secteurs de l'économie canadienne, comme l'agriculture, la foresterie, l'écotourisme, la pêche et l'industrie pharmaceutique. La diversité biologique est également importante pour la santé humaine puisque bon nombre de nos médicaments proviennent de sources naturelles. C'est le cas de plus de la moitié des produits pharmaceutiques utilisés pour traiter le cancer, qui proviennent de plantes.

Partout dans le monde, la croissance démographique, l'urbanisation et l'augmentation de la consommation continuent d'accentuer les menaces directes qui pèsent sur la biodiversité. Des tendances similaires sont observées au Canada. La surface urbanisée a presque doublé au cours des 50 dernières années. L'urbanisation, la croissance économique et la dépendance continue à l'égard des ressources naturelles exercent des pressions sur notre biodiversité. L'équilibre entre la conservation de la biodiversité et la poursuite du développement économique constituera un défi de taille pour les intervenants.

Devant la dépendance des humains à l'égard de la biodiversité et le rythme auquel celle-ci disparaît, on reconnaît de plus en plus que la valeur apportée par un environnement biologiquement diversifié doit être déterminée et gérée comme un actif. La valeur économique de ce capital naturel est difficile à estimer, mais des calculs préliminaires l'évaluent à des billions de dollars à l'échelle mondiale.

Un certain nombre de méthodes de gestion exemplaires pour appuyer la protection et la restauration de la biodiversité se sont dégagées de notre examen de la littérature existante et des entrevues que nous avons menées. Ces méthodes soulignent l'importance :

- des approches proactives visant à conserver la biodiversité et à réduire l'incidence de diverses menaces pour la biodiversité et les coûts possibles de sa restauration éventuelle;

- de l'intégration de l'information et des données scientifiques au processus décisionnel pour appuyer des choix éclairés favorables au développement durable;
- des engagements et des stratégies à long terme qui reconnaissent que le rétablissement des habitats et des espèces en péril peut prendre plusieurs générations;
- des partenariats et des collaborations réunissant de multiples intervenants et souvent de multiples compétences;
- d'une approche intégrée qui tient compte des divers aspects d'un écosystème, tels que le sol, l'air, l'eau, les plantes, les animaux et les humains ainsi que leurs interactions, y compris les facteurs sociaux et économiques pertinents pour l'état de l'écosystème et son rétablissement.

Chapitre 2 **Atteindre les objectifs de la convention internationale sur la diversité biologique — Points saillants**

Qu'avons-nous examiné?

La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies est un traité international visant la conservation de la diversité biologique, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. La diversité biologique – ou biodiversité – est le terme qui désigne toutes les formes de vie sur Terre.

Le gouvernement du Canada, avec l'appui des gouvernements des provinces et des territoires, a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1992. En tout, 193 pays y sont parties. Chaque partie désigne un correspondant national chargé d'assurer la liaison pour la Convention, notamment le leadership national et la coordination des réponses du pays à la Convention. Au Canada, cette responsabilité incombe à Environnement Canada.

Dans le cadre du présent audit, nous avons examiné si Environnement Canada s'était acquitté de certaines de ses responsabilités à titre de correspondant national pour la Convention sur la diversité biologique, dont la surveillance, la promotion et la facilitation de la mise en œuvre de la Convention. Nous avons notamment vérifié si Environnement Canada avait défini les mesures à prendre et les résultats qu'il souhaitait réaliser en tant que correspondant national. Enfin, nous avons examiné si le Ministère avait élaboré et appliqué des modèles d'évaluation économique des produits et services issus de la biodiversité et des écosystèmes.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La Convention sur la diversité biologique a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Au Canada, comme ailleurs dans le monde, on reconnaît de plus en plus l'importance de déterminer la valeur économique des produits et services issus des écosystèmes et de la biodiversité, et la nécessité d'intégrer cette valeur dans les processus décisionnels.

En tant que correspondant national pour la Convention sur la diversité biologique, Environnement Canada joue un rôle de premier plan en assumant la direction et la coordination des réponses du Canada à la Convention.

Qu'avons-nous constaté?

- Environnement Canada a mené l'élaboration des buts et des objectifs du Canada pour 2020 en vertu de la Convention. Ces efforts ont abouti à l'élaboration de 4 buts et 19 objectifs connexes, en version préliminaire, couvrant un éventail de sujets importants, de la création d'aires protégées à l'utilisation durable de la biodiversité. Cependant, la plupart des 19 objectifs préliminaires ne sont pas suffisamment précis, et aucune mesure clé pour les atteindre n'a été formulée. À défaut de détails sur les mesures clés à mettre en œuvre, il est difficile de savoir comment le Canada atteindra ses objectifs pour la diversité biologique d'ici 2020.
- La publication du premier rapport sur l'état et les tendances des écosystèmes du Canada en 2010 a été un pas dans la bonne direction pour pallier l'absence de rapport exhaustif sur la biodiversité au pays, un problème que nous avons soulevé lors d'audits précédents. Cependant, Environnement Canada ne dirigera plus cette initiative dans l'avenir. Dès lors, la capacité d'établir des rapports exhaustifs sur l'état et les tendances de la biodiversité peut être menacée.
- Environnement Canada n'a pas indiqué ce qu'il continuera de faire au chapitre de la surveillance, la promotion et la facilitation de la mise en œuvre nationale de la Convention. Si le rôle que jouera le Ministère à titre de correspondant national du Canada n'est pas précisé, il devient difficile de cerner ce qu'il compte réaliser et les ressources dont il aura besoin pour ce faire.
- Environnement Canada a élaboré et appliqué des modèles d'évaluation économique des services issus de la biodiversité et des écosystèmes. Bien que des lacunes existent dans les méthodes et les données, le Ministère a appliqué ces modèles pour faciliter la prise de décision dans certains secteurs. Par exemple, la valeur de ce que les Canadiens étaient prêts à payer pour assurer la survie de l'ours polaire au Canada a été étudiée en analysant les coûts et les avantages de la présence de ce mammifère avant qu'il ne soit inscrit sur la liste des espèces en péril.

Réaction du Ministère — Environnement Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 3 La conservation des oiseaux migrateurs — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Au Canada, on a dénombré pas moins de 658 espèces d'oiseaux. Plus de 75 % d'entre elles passent au moins la moitié de l'année à l'extérieur du Canada en empruntant diverses voies de migration.

Au sein du gouvernement fédéral, Environnement Canada est la principale autorité responsable de la conservation et de la protection des oiseaux migrateurs et de leurs habitats. En vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, le Ministère est responsable de la conservation de 555 espèces d'oiseaux migrateurs. À ce titre, il mène des activités de surveillance et des recherches pour comprendre l'état des populations d'oiseaux et les tendances qui les touchent et pour élaborer des plans de conservation. Il fait largement appel à des partenaires pour atteindre ses objectifs de conservation, et il participe à des activités de conservation à l'extérieur du Canada, par exemple en Amérique du Sud.

Nous avons examiné si Environnement Canada s'est acquitté de ses responsabilités en matière de plans et d'activités de conservation visant les oiseaux migrateurs, y compris les activités de surveillance et l'évaluation des résultats obtenus.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les oiseaux jouent un rôle important dans les écosystèmes et dans la vie économique et sociale du Canada. Par exemple, ils jouent un important rôle écologique à titre de pollinisateurs, ainsi qu'un rôle économique en étant à la base d'activités récréatives comme l'observation des oiseaux et la chasse.

Au Canada, les oiseaux sont exposés à diverses menaces et contraintes. La destruction et la dégradation des habitats sont considérées comme l'une des principales menaces qui planent sur les oiseaux migrateurs. Selon le rapport *État des populations d'oiseaux du Canada, 2012*, les populations d'oiseaux ont globalement diminué de 12 % depuis 1970. Si la population de certaines espèces a augmenté, d'autres groupes d'oiseaux, par exemple les oiseaux de prairie et les oiseaux de rivage, ont subi des déclinés importants. Les changements dans les populations d'oiseaux sont souvent le premier indicateur de problèmes environnementaux.

Qu'avons-nous constaté?

- Les efforts d'Environnement Canada en matière de conservation des oiseaux migrateurs ont principalement visé la sauvagine, avec de bons résultats. De nombreuses populations de sauvagine ont augmenté, ce qui témoigne des avantages qu'offrent les partenariats et les efforts concertés reposant sur une bonne planification de la conservation et des objectifs convenus par tous les intervenants.
- La planification de la conservation effectuée par Environnement Canada pour les autres groupes d'oiseaux est inadéquate. Les tendances indiquent que certaines populations de ces oiseaux – par exemple les oiseaux de rivage, les oiseaux de prairie et, de façon encore plus marquée, les insectivores aériens qui s'alimentent d'insectes en vol – connaissent un déclin important.
- Le Ministère n'a pas respecté l'échéance de 2010 qu'il s'était fixée pour terminer ses 25 stratégies régionales de conservation des oiseaux, lesquelles ont pour but de définir des objectifs et des mesures de conservation touchant tous les groupes d'oiseaux. Moins de la moitié de ces stratégies sont terminées, et celles qui le sont n'indiquent pas qui devrait contribuer aux interventions proposées, ni les échéanciers d'exécution et les ressources requises.
- Environnement Canada a reconnu que la surveillance des populations d'oiseaux présente plusieurs lacunes. Un examen scientifique ministériel réalisé en 2012 a montré que pour 30 % de toutes les espèces d'oiseaux du Canada, la surveillance est insuffisante pour établir si elles sont en péril. Le fait que l'information est incomplète peut avoir un impact sur la capacité du Ministère de prendre des décisions éclairées sur les mesures de conservation relatives aux oiseaux migrateurs, et de faire le suivi des résultats des efforts de conservation.

Réaction du Ministère — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 4 Les aires protégées pour les espèces sauvages — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, les réserves nationales de faune sont des sites fédéraux voués à la conservation des espèces sauvages, la recherche et l'interprétation. Ces réserves visent à protéger les habitats d'importance nationale pour les espèces sauvages, dont les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Les refuges d'oiseaux migrateurs sont établis en vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*. Ils se trouvent tant sur des terres fédérales que sur des terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

Environnement Canada gère un réseau de 54 réserves nationales de faune et de 92 refuges d'oiseaux migrateurs. Ces sites couvrent plus de 12,4 millions d'hectares, soit environ la superficie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse réunis.

Dans le présent audit, nous avons examiné comment Environnement Canada s'est acquitté de certaines de ses responsabilités liées aux aires protégées, y compris les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs. Plus précisément, l'audit s'est penché sur les plans de gestion et les activités de surveillance d'Environnement Canada pour ces aires.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Pour survivre, les espèces ont besoin d'un habitat qui leur offre des conditions adéquates pour vivre, se reproduire et migrer. Il est reconnu que la perte et la dégradation de l'habitat forment ensemble la plus grande des menaces pesant sur la faune et la flore du Canada.

Un habitat n'a pas à être entièrement détruit pour devenir inadéquat pour certaines espèces. La présence des humains et les perturbations qu'elle engendre peuvent pousser certaines espèces à abandonner leur habitat ou les empêcher de se reproduire. La majorité des espèces en péril sont touchées par des problèmes d'habitat. Les aires protégées d'Environnement Canada sont uniques, car elles sont spécialement conçues et gérées de façon à protéger les espèces sauvages et leurs

habitats. Les aires protégées gérées de façon efficace créent des espaces où les processus écologiques peuvent évoluer et servent de refuges aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril.

Qu'avons-nous constaté?

- Selon l'analyse faite par Environnement Canada, l'intégrité écologique de plus de 70 % des réserves nationales de faune et de 55 % des refuges d'oiseaux migrateurs est considérée comme moins qu'adéquate. C'est dire que le Ministère ne respecte pas la raison d'être de ses aires protégées, soit maintenir l'intégrité écologique du site au profit des espèces sauvages, dont les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. En l'absence de mesures visant à contrer les menaces à l'intégrité écologique, les aires protégées d'Environnement Canada pourraient se détériorer.
- Environnement Canada a fait peu de progrès quant à la surveillance des activités, des conditions et des menaces dans les aires protégées qu'il gère. Dans ses propres évaluations, le Ministère souligne lui-même un manque d'inventaires appropriés et de données sur les espèces en péril. La surveillance des sites est réalisée de manière sporadique. Sans surveillance régulière, le Ministère ne peut déterminer si l'intégrité écologique des aires protégées change, ni repérer les menaces nouvelles ou éventuelles pesant sur les espèces locales, et réagir de façon adéquate et en temps opportun.
- Le Ministère travaille avec des plans de gestion désuets pour la plupart des 54 réserves nationales de faune dont il est responsable. En moyenne, les plans de gestion datent de 1992. Trente et un de ces plans ont été rédigés avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les espèces en péril* de 2003, tandis que huit aires n'ont jamais fait l'objet d'un plan de gestion. En 2011, Environnement Canada a estimé que 90 % des réserves nationales de faune n'avaient pas de plan de gestion adéquat. En l'absence de tels plans pour appuyer la prise de décisions en vue d'atteindre des buts et des objectifs précis, il est difficile de gérer ou d'évaluer de manière efficace les progrès réalisés dans les aires protégées du Ministère.

Réaction du Ministère — Environnement Canada accepte notre recommandation. Une réponse détaillée suit la recommandation dans le chapitre.

Chapitre 5 Les programmes de financement pour les espèces en péril — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le déclin des espèces peut être attribué à divers facteurs, et particulièrement à la perte d'habitat. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada est chargé de s'assurer que des documents de rétablissement – soit des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action – sont préparés pour les espèces dont le Ministère est responsable aux termes de la *Loi*. Dans de nombreux cas, le Ministère appuie la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents de rétablissement grâce à des programmes qui financent directement ou indirectement la protection et le rétablissement des espèces en péril.

Nous avons examiné si Environnement Canada avait évalué les résultats découlant de cinq programmes de financement et leurs conséquences sur le rétablissement des espèces en péril.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

De 2008-2009 à 2011-2012, le gouvernement fédéral a versé une contribution annuelle moyenne de 73 millions de dollars au Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, au Fonds autochtone pour les espèces en péril, au Fonds interministériel pour le rétablissement, au Programme de conservation des zones naturelles, et au Programme des dons écologiques.

La liste établie en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* recense 518 espèces en péril; de ce nombre, 331 sont sous la responsabilité d'Environnement Canada. Il est important pour le Ministère de faire le suivi des résultats des efforts visant à appuyer le rétablissement de ces espèces, d'une part, pour l'aider à savoir à quel point les mesures prévues dans les documents de rétablissement ont été mises en œuvre et, d'autre part, pour orienter ses décisions de financement à venir.

Qu'avons-nous constaté?

- Environnement Canada fait un suivi relativement bon des résultats de chacun des projets qu'il finance pour appuyer le rétablissement des espèces en péril et protéger leurs habitats. Cependant, il ne sait pas dans quelle mesure les activités de rétablissement décrites dans les documents de rétablissement ont été mises en œuvre dans le cadre de ces mêmes programmes. La compilation des résultats obtenus au moyen des programmes de financement permettrait au Ministère d'étayer ses décisions de financement à venir. Cela lui permettrait aussi, en tenant compte d'autres informations comme les données sur la réévaluation des espèces, d'évaluer l'efficacité des activités de rétablissement et de faire rapport sur ses obligations à l'égard des espèces en péril.

Réaction du Ministère — Environnement Canada accepte notre recommandation. Une réponse détaillée suit la recommandation dans le chapitre.

Chapitre 6 La planification du rétablissement des espèces en péril — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le 31 mars 2013, 518 espèces au Canada étaient inscrites sur la liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Bien des facteurs peuvent contribuer au déclin d'une espèce et faire en sorte que sa survie soit mise en péril. La perte et la dégradation de l'habitat, souvent dues à la croissance des villes et à la conversion des terres pour l'agriculture, sont les plus communs de ces facteurs. La contamination de l'environnement, l'écllosion de maladies et l'introduction d'espèces envahissantes en sont d'autres.

En vertu de la *Loi*, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada sont responsables d'élaborer des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion pour les espèces en péril qu'ils ont chacun le mandat de protéger. Chaque organisation a entre un an et cinq ans pour mettre sur pied ces programmes et plans, selon la date à laquelle une espèce est inscrite aux termes de la *Loi* et l'imminence de la menace. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion énoncent les étapes qui s'imposent pour arrêter le déclin d'une espèce et, idéalement, le renverser. Par conséquent, ils sont indispensables pour gérer la préservation et le rétablissement des espèces en péril.

En 2008, nous avons effectué un suivi de notre audit de 2001, lequel visait à déterminer si les ministères avaient progressé dans la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion qu'exige la *Loi* pour protéger les espèces en péril. Nous avons constaté que les progrès des trois organisations avaient été insatisfaisants en ce qui concernait l'élaboration de programmes de rétablissement dans les délais fixés par la *Loi*.

Dans le cadre du présent audit, nous avons évalué si, conformément à la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient établi les programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion requis pour les espèces désignées comme étant en péril et pour lesquelles des programmes et plans devaient être mis en place avant le 31 mars 2013.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 3 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Outre sa valeur en tant que partie intégrante de notre patrimoine naturel, la biodiversité du Canada, y compris la diversité des plantes et des animaux sauvages, représente une grande richesse en ressources biologiques. Les animaux et les plantes qui forment les écosystèmes terrestres et aquatiques étant liés entre eux, il importe de protéger la biodiversité pour maintenir des écosystèmes dynamiques et fonctionnels qui soient propices à la santé des Canadiens et à la force de l'économie. Même si elle peut passer inaperçue, la perte d'une ou de deux espèces clés peut avoir des répercussions dans l'ensemble d'un écosystème, de même que des effets potentiellement graves sur notre qualité de vie. Selon diverses sources scientifiques, les activités humaines ont fait augmenter en flèche le taux de disparition des espèces depuis le 20^e siècle.

Qu'avons-nous constaté?

- Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada n'ont pas répondu aux exigences, prescrites par la *Loi sur les espèces en péril*, d'établir des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Les trois organisations ont progressé à des rythmes différents depuis notre audit de 2008 en ce qui concerne les programmes de rétablissement qu'elles sont tenues d'élaborer, mais 146 programmes manquaient au 31 mars 2013. Des 97 plans d'action requis, seulement 7 étaient en place. Les plans de gestion requis pour les espèces préoccupantes manquaient dans 42 % des cas.
- Nous avons noté que Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient réalisé des progrès notables et produit la majorité des programmes de rétablissement dont ils sont responsables. Pour Environnement Canada, un nombre élevé de programmes de rétablissement manquent toujours. Quatre-vingt-quatre pour cent d'entre eux étaient attendus depuis plus de trois ans au 31 mars 2013. Parmi les programmes de rétablissement que les organisations avaient achevés, 43 % ne précisaient pas l'habitat essentiel de l'espèce en péril.
- À en juger par le nombre de programmes de rétablissement qu'Environnement Canada a produits chaque année depuis notre dernier audit, nous estimons qu'il faudra au Ministère environ 10 ans pour réaliser les programmes qui manquent à l'appel, y compris ceux attendus l'an prochain. Cette estimation ne tient pas compte du temps additionnel qu'il faudra au Ministère pour préparer les plans d'action subséquents.

- Étant donné qu'un nombre élevé de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion restent à produire, les buts, objectifs et mesures d'ensemble nécessaires au rétablissement d'espèces en péril demeurent indéfinis. L'absence de programmes et de plans n'empêche certes pas la mise en place de mesures de rétablissement, mais laisse les organisations responsables sans les outils nécessaires pour cerner, orienter et coordonner les efforts de rétablissement, ou sans les points de référence qu'il leur faut pour assurer le suivi et rendre compte des progrès réalisés.

Réaction des entités — Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada acceptent notre recommandation. Des réponses détaillées suivent la recommandation du chapitre.

Chapitre 7 L'intégrité écologique dans les parcs nationaux — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le terme « intégrité écologique » sert à décrire les écosystèmes qui abritent une gamme complète d'espèces indigènes ainsi que les processus qui assurent la survie de ces espèces. Selon Parcs Canada, un parc national est intègre sur le plan écologique lorsqu'il abrite des populations saines d'espèces végétales et animales qui sont représentatives de la région naturelle que le parc est censé protéger, et lorsque les processus écologiques qui soutiennent les écosystèmes du parc, tels que le cycle de feu, sont en place et se déroulent normalement.

L'Agence Parcs Canada a été créée pour « assurer la protection et la mise en valeur des parcs nationaux » et autres lieux patrimoniaux du Canada « pour la génération présente et les générations futures ». L'Agence doit notamment gérer les parcs nationaux de façon que les Canadiens puissent en profiter et enrichir leurs connaissances, et doit voir à ce que ces lieux soient entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques doit être la priorité dans tout ce qui a trait à la gestion des parcs.

Dans nos travaux d'audit, nous avons vérifié si Parcs Canada s'était acquitté de ses principales responsabilités liées à la préservation ou au rétablissement de l'intégrité écologique des parcs nationaux. Nous avons examiné la planification de la gestion et la production de rapports ainsi que les activités de surveillance et de recherche qui soutiennent la prise de décision sur l'intégrité écologique. Nous avons également examiné certains projets de préservation et de rétablissement de l'intégrité écologique, ainsi que des activités destinées aux visiteurs et des projets d'immobilisations réalisés dans les parcs nationaux. Nous ne nous sommes pas penchés sur les lieux historiques nationaux ni sur les aires marines de conservation (ces dernières ont fait l'objet du chapitre 3, « Les aires marines protégées », du *Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable* de l'automne 2012).

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 25 juin 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les parcs nationaux sont source de nombreux avantages. Ils font office de réservoirs de diversité biologique et fournissent différents services écosystémiques, qu'il s'agisse de séquestration de carbone, de protection contre les surplus d'eaux d'orage, de filtration de l'eau douce ou de pollinisation. De plus, les parcs nationaux protègent les espèces sauvages et préservent la beauté naturelle des paysages pour que la génération présente et les générations futures puissent profiter de ce patrimoine naturel. De plus, ils constituent des points de référence pour les chercheurs qui étudient l'incidence des activités humaines sur les processus écologiques et ils ont des retombées économiques importantes pour les collectivités du pays en attirant chaque année des millions de touristes du Canada et de l'étranger. Enfin, les parcs nationaux du Canada sont un élément important des initiatives à l'échelle mondiale pour protéger les aires naturelles importantes.

Qu'avons-nous constaté?

- Parcs Canada a élaboré un cadre de travail solide constitué de politiques, de directives et de lignes directrices afin de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière d'intégrité écologique. L'Agence a établi ou mis à jour des lignes directrices précises sur la planification de la gestion des parcs, le rétablissement écologique et la surveillance de l'intégrité écologique.
- L'Agence a réalisé des initiatives importantes dans tous les secteurs que nous avons examinés. Ainsi, elle a déterminé les écosystèmes importants et établi des indicateurs et des mesures afin d'en surveiller l'état et les tendances. De plus, des plans directeurs — lesquels établissent une vision à long terme et des objectifs pour les parcs, et servent de fondement pour la surveillance et la production de rapports sur les progrès accomplis — ont été élaborés pour la plupart des parcs nationaux du Canada. Les projets de rétablissement et de préservation de l'intégrité écologique sont réalisés conformément aux directives et aux lignes directrices de l'Agence. Les responsables des parcs, au moment d'approuver et de mettre en œuvre des activités destinées aux visiteurs et des projets d'immobilisations, ont régulièrement tenu compte de leur incidence sur l'intégrité écologique des lieux.
- Cependant, l'Agence tarde à mettre en œuvre des systèmes de surveillance et de production de rapports sur l'intégrité écologique. Elle n'a pas respecté de nombreuses échéances, et bien des cibles n'ont pas été atteintes. L'information destinée à la prise de décision est souvent incomplète ou manquante. Par exemple, l'Agence n'a pas atteint l'objectif qu'elle-même s'était fixé d'établir, au plus tard en 2009, un système de surveillance et de production de rapports sur

l'intégrité écologique, entièrement opérationnel et crédible sur le plan scientifique, pour les parcs nationaux du Canada. Il est essentiel de disposer de données scientifiques crédibles et à jour sur l'état des écosystèmes pour pouvoir prendre des décisions éclairées et pour comprendre les menaces qui pèsent sur l'intégrité écologique dans les parcs et y réagir. En outre, l'Agence ignore si les cibles sont atteintes ou n'a pas atteint les cibles fixées pour la préservation des écosystèmes par la gestion active du feu dans 74 % des parcs nationaux pour lesquels des cibles liées à la gestion du feu avaient été établies.

- Les dépenses de Parcs Canada affectées à la conservation des ressources patrimoniales ont récemment diminué de 15 %. Dans l'ensemble, l'effectif affecté à la conservation a baissé de 23 %, tandis que le nombre de postes à vocation scientifique a chuté de plus du tiers. L'Agence n'a pas précisé comment ni quand, compte tenu de la baisse importante de ses ressources, elle pourra rattraper les retards dans les travaux, faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur l'intégrité écologique et contrer la détérioration de 34 % des écosystèmes dans les parcs. En conséquence, le risque que l'Agence prenne encore plus de retard dans la réalisation de ses travaux de préservation ou de rétablissement de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada est significatif.

Réaction de l'Agence — Parcs Canada accepte notre recommandation au sujet de la production de plans et de rapports à temps et dans les délais prescrits. L'Agence n'accepte pas notre recommandation selon laquelle elle devrait procéder à une analyse de la capacité de ses ressources; elle a toutefois accepté de prendre plusieurs mesures en vue de combler les lacunes en matière de mise en œuvre recensées dans cet audit. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Chapitre 8 Les stratégies de développement durable du gouvernement fédéral et des ministères — Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le développement durable est fondé sur l'utilisation rationnelle d'un point de vue écologique des ressources naturelles, sociales et économiques. Pour les Canadiens, cela inclut l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de la santé des personnes et des écosystèmes, et l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des citoyens.

Selon la *Loi fédérale sur le développement durable*, le ministre de l'Environnement doit élaborer une stratégie fédérale de développement durable (SFDD). La *Loi* exige également que certains ministères et organismes élaborent leur propre stratégie de développement durable pour appuyer la SFDD.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable est tenu, en vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, d'examiner si les cibles et les stratégies de mise en œuvre présentées dans la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) se prêtent à être évaluées. En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le commissaire doit aussi examiner la justesse des renseignements présentés par le gouvernement sur l'avancement de la mise en œuvre de la SFDD, et contrôler les progrès réalisés par les ministères dans la mise en œuvre de leur propre stratégie de développement durable et en faire rapport. Le présent chapitre présente les résultats des trois examens distincts que nous avons effectués.

- Le gouvernement a publié en février 2013, à des fins de consultations publiques, la version préliminaire de sa Stratégie fédérale de développement durable 2013-2016, intitulée *Planifier un avenir durable – Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2013-2016*. Nous avons examiné si les cibles et les stratégies de mise en œuvre présentées dans cette version préliminaire se prêtaient à être évaluées. Nous avons publié en juin 2013 les résultats de notre examen. Ils sont repris dans le présent rapport à titre d'information.
- En février 2013, Environnement Canada a également publié le *Rapport d'étape de 2012 sur la Stratégie fédérale de développement durable pour 2010-2013*. Nous avons examiné l'information présentée dans le Rapport d'étape en fonction de critères de justesse afin de déterminer si elle était pertinente, compréhensible, attribuable et équilibrée. Nous n'avons pas examiné la fiabilité de l'information contenue dans le Rapport.

- Selon la loi, le commissaire à l'environnement et au développement durable doit vérifier chaque année dans quelle mesure les ministères et organismes ont atteint les objectifs et mis en œuvre les plans établis dans leur stratégie de développement durable et en faire rapport. Le commissaire doit également examiner la mesure dans laquelle ces organisations ont contribué à l'atteinte des cibles fixées dans la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) et en faire rapport. Nous avons donc revu la mise en œuvre d'engagements choisis de six organisations fédérales. Nous avons ciblé les engagements relatifs à l'écologisation des opérations gouvernementales et à la mise à jour des documents d'orientation sur les évaluations environnementales stratégiques et des processus de communication des résultats.

Pourquoi est-ce important?

Les stratégies de développement durable constituent pour le gouvernement fédéral un outil important pour faire progresser le développement durable, rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Les stratégies établissent des buts, des cibles ainsi que des plans de mise en œuvre pour contribuer à l'atteinte de l'objectif général de favoriser le développement durable. Des stratégies bien conçues et des mesures efficaces pour les mettre en œuvre, ainsi que des rapports périodiques qui brossent un tableau juste des progrès accomplis, sont indispensables pour assurer la crédibilité de ces stratégies et leurs impacts.

Qu'avons-nous constaté?

- Les objectifs et les cibles avancés dans la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) de 2013-2016 sont pertinents et reflètent des questions qui importent aux Canadiens. Toutefois, la plupart des cibles manquent de clarté ou ne sont pas mesurables, ce qui rendra difficile l'évaluation des progrès à court et à long terme. De plus, certaines initiatives clés du gouvernement sont absentes ou insuffisamment prises en compte, notamment le programme fédéral de développement responsable des ressources et les mesures récentes prises pour renforcer la sécurité des pétroliers. Par conséquent, le plein potentiel de la version préliminaire de la SFDD de 2013-2016 comme moyen de communiquer le plan du gouvernement du Canada en matière d'environnement et de développement durable n'est pas entièrement réalisé.
- Le *Rapport d'étape de 2012 sur la Stratégie fédérale de développement durable* pour 2010-2013 est le premier rapport présenté par le gouvernement fédéral sur les progrès réalisés. Il contient de l'information utile et éclairante sur certaines des priorités clés du

gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. Cependant, l'information présentée ne suffit pas à donner aux lecteurs un tableau complet des progrès. Les textes descriptifs pour environ la moitié des cibles, de même que les résumés des progrès réalisés, mettent l'accent sur les éléments positifs mais parlent peu des obstacles qui restent à surmonter. Il serait plus facile de saisir l'importance de l'information présentée si le Rapport contenait des cibles claires et mesurables et utilisait systématiquement des critères de référence et d'autres moyens de comparaison.

- Les ministères réalisent des progrès satisfaisants à l'égard de leurs engagements à l'appui de l'objectif de la SFDD consistant à écologiser les opérations du gouvernement, et ils constatent que leurs efforts se traduisent en résultats concrets. Par exemple, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a retiré 4 000 imprimantes de ses bureaux. Le Ministère évalue que cette décision a donné lieu à des économies d'un million de dollars jusqu'à présent. Pour sa part, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a éliminé plus de 650 imprimantes et diminué d'environ 20 % sa consommation de papier. Environnement Canada a réduit les déplacements de ses employés en installant plus de 100 salles de téléconférence dans ses bureaux à l'échelle du pays. Enfin, Environnement Canada, Finances Canada et Industrie Canada ont respecté leur engagement de mettre à jour leurs documents d'orientation sur l'évaluation environnementale stratégique et leurs modes d'information à ce sujet.

Annexe C *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

Titre abrégé

Titre abrégé 1. *Loi sur le vérificateur général.*

Définitions et champ d'application

Définitions 2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« accord de financement » « accord de financement » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« bénéficiaire » « bénéficiaire » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« commissaire » « commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).

« développement durable » « développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

« ministère » « ministère » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« ministère de catégorie I » « ministère de catégorie I »

- a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 11(3) de la *Loi fédérale sur le développement durable*;
- c) toute agence mentionnée à l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

« ministre compétent » « ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« registraire » « registraire » La Banque du Canada et un agent comptable nommé en vertu de la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« société d'État » « société d'État » S'entend au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« vérificateur général » « vérificateur général » Le vérificateur général du Canada nommé en vertu du paragraphe 3(1).

Contrôle	<p>2.1 (1) Pour l'application de l'alinéa <i>d</i>) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, l'entité – municipalité ou gouvernement – a le contrôle d'une société ayant un capital-actions si, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elle détient, autrement qu'à titre de garantie seulement, plus de cinquante pour cent des actions de la société assorties de droits de vote permettant d'élire les administrateurs de celle-ci, ou ces actions sont détenues en son nom ou en fiducie pour elle; b) ces droits de vote suffisent, s'ils sont exercés, à l'élection de la majorité des administrateurs de la société.
Contrôle	<p>(2) Pour l'application de l'alinéa <i>d</i>) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, la société sans capital-actions est contrôlée par une entité – municipalité ou gouvernement – si celle-ci peut en nommer la majorité des administrateurs, qu'elle exerce ou non ce pouvoir.</p>
Le vérificateur général du Canada	
Nomination	<p>3. (1) Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur général du Canada par commission sous le grand sceau, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.</p>
Mandat	<p>(1.1) Le vérificateur général occupe sa charge à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sauf révocation motivée par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.</p> <p>(2) [Abrogé, 2011, ch. 15, art. 17]</p>
Mandat non renouvelable	<p>(3) Une personne qui a servi à titre de vérificateur général ne peut être nommée de nouveau à ce poste.</p>
Intérim	<p>(4) En cas d'absence ou d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le gouverneur en conseil peut confier l'intérim à tout vérificateur compétent pour un mandat maximal de six mois et fixer la rémunération et les indemnités auxquelles celui-ci aura droit.</p>

Traitement	4. (1) Le vérificateur général reçoit un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême du Canada.
Régime de pension	(2) Les dispositions de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> , sauf celles relatives à la durée des fonctions, s'appliquent au vérificateur général; cependant le vérificateur général choisi hors de la fonction publique peut, par avis écrit adressé au président du Conseil du Trésor dans les soixante jours de sa nomination, opter pour la participation au régime de pension prévu à la <i>Loi sur la pension spéciale du service diplomatique</i> , auquel cas les dispositions de cette loi, autres que celles relatives à la durée des fonctions, lui sont applicables, à l'exclusion de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> .
	Attributions
Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Idem	6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

Dépôt du rapport annuel devant la Chambre des communes

(3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis au président de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte; ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

Préavis de l'objet du rapport supplémentaire

(4) Le vérificateur général adresse au président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport supplémentaire qu'il entend soumettre en vertu du paragraphe (1).

Dépôt du rapport supplémentaire devant la Chambre des communes

(5) Le rapport supplémentaire est soumis au président de la Chambre des communes le trentième jour suivant le préavis ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué; le président doit déposer le rapport devant la Chambre sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

Enquête et rapport	<p>7.1 (1) Le vérificateur général peut faire enquête sur la question de savoir si le bénéficiaire a omis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de se conformer aux obligations de tout accord de financement; b) de respecter les principes d'économie et d'efficacité dans l'utilisation des fonds reçus au titre de tout accord de financement; c) d'établir des procédures satisfaisantes pour évaluer l'efficacité de ses activités relativement aux objectifs prévus par tout accord de financement, et pour faire rapport à cet égard; d) de tenir fidèlement et régulièrement des comptes et les registres essentiels relativement aux fonds reçus au titre de tout accord de financement; e) de prendre en compte, dans l'utilisation de ces fonds, de l'effet de celle-ci sur l'environnement dans le contexte du développement durable.
Rapport	<p>(2) Il peut faire état de ses conclusions sur les questions visées au paragraphe (1) dans le rapport annuel ou dans l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1). Il peut aussi y signaler toute question qui s'est présentée dans le cadre de l'enquête et qui, à son avis, est importante et doit être portée à l'attention de la Chambre des communes.</p>
Rapport spécial	<p>8. (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du prochain rapport en vertu du paragraphe 7(1).</p>
Soumission des rapports au président et dépôt devant la Chambre des communes	<p>(2) Les rapports spéciaux du vérificateur général, visés aux paragraphes (1) et 19(2) sont soumis au président de la Chambre des communes qui les dépose devant la Chambre des communes immédiatement ou, si elle ne siège pas, le premier jour de séance ultérieur.</p>
Examen	<p>9. Le vérificateur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examine, de la manière qu'il juge appropriée, les comptes et les registres de chaque registraire et procède, à la demande du ministre des Finances, à tout autre examen des opérations d'un registraire; b) participe, dans le cas et dans la mesure où il en est requis par le ministre des Finances, à la destruction, lorsqu'elle est autorisée par la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, des titres rachetés, annulés ou des réserves de titres non émis. <p>Il peut, après accord avec un registraire, assurer conjointement avec celui-ci, la garde et le contrôle des titres annulés et non émis.</p>

Rétention irrégulière de deniers publics	10. Le vérificateur général adresse, sans délai, au président du Conseil du Trésor un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.
Enquête et rapport	11. Le vérificateur général peut, à la demande du gouverneur en conseil et s'il estime que la mission n'entrave pas ses responsabilités principales, faire une enquête et dresser un rapport sur toute question relative aux affaires financières du Canada ou aux biens publics, ainsi que sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicité l'aide financière du gouvernement du Canada.
Communication des faits	12. Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de l'administration publique fédérale des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil du Trésor.
Accès à l'information	
Accès à l'information	13. (1) Sous réserve des dispositions d'une autre loi fédérale qui se réfèrent expressément au présent paragraphe, le vérificateur général a le droit, à tout moment convenable, de prendre connaissance librement de tout renseignement se rapportant à l'exercice de ses fonctions; à cette fin, il peut exiger que les fonctionnaires fédéraux lui fournissent tous renseignements, rapports et explications dont il a besoin.
Détachement de fonctionnaires aux ministères	(2) Le vérificateur général peut, pour remplir plus efficacement ses fonctions, détacher des employés de son bureau auprès de tout ministère. Celui-ci doit leur fournir les locaux et l'équipement nécessaires.
Serment	(3) Le vérificateur général doit exiger de tout employé de son bureau chargé, en vertu de la présente loi, d'examiner les comptes d'un ministère ou d'une société d'État, qu'il observe les normes de sécurité applicables aux employés du ministère ou de la société et qu'il prête le serment de respecter le secret professionnel, auquel ceux-ci sont astreints.
Enquêtes	(4) Le vérificateur général peut interroger sous serment toute personne au sujet d'un compte soumis à sa vérification; à cette fin, il peut exercer les pouvoirs conférés aux commissaires par la partie I de la <i>Loi sur les enquêtes</i> .
Utilisation des rapports des vérificateurs des sociétés d'État	14. (1) Par dérogation aux paragraphes (2) et (3), le vérificateur général, dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada, peut se fier au rapport du vérificateur, régulièrement nommé, d'une société d'État ou d'une de ses filiales.

Demandes de renseignements par le vérificateur général	(2) Le vérificateur général peut demander à toute société d'État d'obtenir de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et vérificateurs anciens ou actuels ou de ceux de ses filiales, les renseignements et éclaircissements dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada et de les lui fournir.
Instructions du gouverneur en conseil	(3) Le vérificateur général, au cas où il estime qu'une société d'État n'a pas donné des renseignements et éclaircissements satisfaisants à la suite d'une demande visée au paragraphe (2), peut en faire part au gouverneur en conseil; celui-ci peut alors ordonner aux dirigeants de cette société de fournir les renseignements et éclaircissements réclamés par le vérificateur général et de lui permettre de consulter les registres, documents, livres, comptes et pièces justificatives de la société et de ses filiales, dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada.
Personnel du bureau du vérificateur général	
Le personnel	15. (1) Les cadres et employés nécessaires au vérificateur général pour l'exercice de ses fonctions sont nommés conformément à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> et, sous réserve des paragraphes (2) à (5), sont assujettis aux dispositions de cette loi.
Loi sur l'emploi dans la fonction publique – employeur et administrateur général	(2) Le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions conférées à l'employeur et à l'administrateur général, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> , sous le régime de cette loi.
Loi sur l'emploi dans la fonction publique – Commission	(3) Sous réserve des modalités fixées par la Commission de la fonction publique, le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions que la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> confère à celle-ci, à l'exception de celles relatives à l'audition des allégations des candidats au titre des articles 118 et 119 de cette loi et de la prise des règlements.
Délégation	(4) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions visées aux paragraphes (2) et (3) à tout employé de son bureau.
Subdélégation	(5) Les délégués visés au paragraphe (4) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les pouvoirs qu'ils ont reçus à leurs subordonnés.
Nomination du commissaire	15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> , un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.
Fonctions	(2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

Attributions en matière de gestion des ressources humaines	16. Le vérificateur général est autorisé, en ce qui a trait aux employés de son bureau, à assumer les responsabilités et à exercer les attributions conférées au Conseil du Trésor en vertu de l'alinéa 7(1)e) et de l'article 11.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et les attributions conférées aux administrateurs généraux en vertu du paragraphe 12(2) de cette loi en matière de gestion des ressources humaines, compte non tenu des conditions que peut imposer le gouverneur en conseil au titre de ce paragraphe, notamment en ce qui touche la détermination des conditions d'emploi et les relations entre employeur et employés.
Délégation	16.1 (1) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions en matière de gestion des ressources humaines à tout employé de son bureau.
Subdélégation	(2) Les délégataires visés au paragraphe (1) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les attributions qu'ils ont reçues à leurs subordonnés.
Marché de services professionnels	16.2 Sous réserve des autres lois fédérales et de leurs règlements d'application, le vérificateur général peut, dans la limite fixée à son bureau par les lois de crédits, passer des marchés de services professionnels sans l'approbation du Conseil du Trésor.
Normes de classification	17. Le personnel du bureau du vérificateur général peut être soumis à des normes de classification établies conformément aux recommandations de celui-ci.
Délégation	18. Le vérificateur général peut désigner, pour signer en son nom les opinions qu'il doit donner et les rapports autres que son rapport annuel sur les états financiers du Canada visés à l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et les rapports à la Chambre des communes visés à la présente loi, un haut fonctionnaire de son bureau qui devra, au-dessous de sa signature, indiquer son poste et préciser qu'il signe au nom du vérificateur général.
	Immunité
Non-assignation	18.1 En ce qui concerne les questions venues à leur connaissance dans l'exécution, au cours d'un examen ou d'une enquête, des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ce dernier et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité n'ont qualité pour témoigner ou ne peuvent y être contraints que dans les poursuites intentées pour une infraction visée à l'article 131 du <i>Code criminel</i> (parjure) se rapportant à une déclaration faite au titre de la présente loi.

Immunité du vérificateur général	18.2 (1) Le vérificateur général et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité bénéficient de l'immunité en matière civile et pénale pour les actes accomplis, les rapports ou comptes rendus établis et les paroles prononcées de bonne foi dans l'acquiescement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale.
Diffamation	(2) Ne peuvent donner lieu à des poursuites pour diffamation : <ul style="list-style-type: none"> a) les paroles prononcées, les renseignements fournis ou les pièces produites de bonne foi dans l'acquiescement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale; b) les rapports ou comptes rendus établis de bonne foi par le vérificateur général dans l'acquiescement effectif ou censé tel des attributions qui lui sont confiées en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ainsi que les relations qui en sont faites de bonne foi par la presse écrite ou audiovisuelle.
Budget des dépenses	
Prévisions budgétaires	19. (1) Le vérificateur général prépare des prévisions budgétaires annuelles des sommes d'argent qu'il demandera au Parlement pour couvrir les salaires, les indemnités et les dépenses de son bureau pour le prochain exercice.
Rapport spécial	(2) Le vérificateur général, au cas où il estime que les montants afférents à son bureau dans le budget des dépenses soumis au Parlement sont insuffisants pour lui permettre de remplir ses fonctions, peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes.
Attribution des crédits	20. Les dispositions de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> relatives au chapitre des dotations ne s'appliquent pas au bureau du vérificateur général.
Vérification du bureau du vérificateur général	
Vérification du bureau du vérificateur général	21. (1) Le Conseil du Trésor nomme un vérificateur compétent chargé d'examiner les recettes et déboursés du bureau du vérificateur général et de communiquer annuellement le résultat de ses examens à la Chambre des communes.
Soumission et dépôt des rapports	(2) Les rapports visés au paragraphe (1) sont soumis au président du Conseil du Trésor au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle ils se rapportent. Ce dernier doit les déposer devant la Chambre des communes, dans les quinze jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

Développement durable

Mission	<p>21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'intégration de l'environnement et de l'économie; b) la protection de la santé des Canadiens; c) la protection des écosystèmes; d) le respect des obligations internationales du Canada; e) la promotion de l'équité; f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie; g) la prévention de la pollution; h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.
Pétition	<p>22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.</p>
Accusé de réception	<p>(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.</p>
Réponse du ministre	<p>(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.</p>
Plusieurs signataires	<p>(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.</p>

- Contrôle** 23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
- Rapport du commissaire** (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention du Parlement un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance du Parlement, notamment :
- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
 - c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 11(3) et (4) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.
- Examen du rapport** (3) Le commissaire examine le rapport exigé par le paragraphe 7(2) de la *Loi fédérale sur le développement durable* afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de la stratégie fédérale de développement durable et l'atteinte des cibles qui y sont prévues.
- Rapport** (4) Les résultats de toute vérification effectuée en application du paragraphe (3) sont inclus dans le rapport visé au paragraphe (2) ou dans le rapport annuel ou l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1).
- Dépôt du rapport** (5) Le rapport visé au paragraphe (2) est présenté au président de chaque chambre du Parlement qui le dépose devant la chambre qu'il préside dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

Annexe D Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2012-2013

Les rapports qui suivent ont été déposés depuis la publication de notre Rapport d'octobre 2012. Vous pouvez les consulter dans le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca).

41^e législature, 2^e session

Rapport 9 — Le chapitre 2, Le remplacement des avions de combat du Canada, du rapport du printemps 2012 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 6 novembre 2012; présenté à la Chambre le 21 novembre 2012)

Rapport 10 — Le chapitre 1, Le Plan d'action économique du Canada, du rapport de l'automne 2011 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 10 novembre 2012; présenté à la Chambre le 10 décembre 2012)

Rapport 11 — Le chapitre 4, La réglementation des médicaments — Santé Canada, du rapport de l'automne 2011 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 31 janvier 2013; présenté à la Chambre le 11 février 2013)

Rapport 12 — Le chapitre 5, La surveillance de l'aviation civile — Transports Canada, du rapport du printemps 2012 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 26 février 2013; présenté à la Chambre le 18 mars 2013)

Rapport 13 — Budget principal des dépenses de 2013-2014 : crédit 20 sous la rubrique FINANCES (adopté par le Comité le 21 mai 2013; présenté à la Chambre le 27 mai 2013)

Rapport 14 — Comptes publics du Canada de 2012 (adopté par le Comité le 9 mai 2013; présenté à la Chambre le 5 juin 2013)

Rapport 15 — Le chapitre 6, Les examens spéciaux des sociétés d'État — 2011, du rapport du printemps 2012 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 30 juin 2013; présenté à la Chambre le 10 juin 2013)

Rapport 16 — Le chapitre 6, Les paiements de transfert au secteur aérospatial — Industrie Canada, du rapport de l'automne 2012 du vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 11 juin 2013; présenté à la Chambre le 17 juin 2013)

Annexe E Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada

En vertu de l'article 147 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le Bureau est tenu de révéler le coût des rapports d'audit annuel (voir la pièce E.1) et d'examens spéciaux de toutes les sociétés d'État.

Un rapport d'audit annuel exprime une opinion sur les états financiers d'une société et sur la conformité de celle-ci aux autorisations spécifiées. Le rapport peut également porter sur toute autre question jugée importante.

Un examen spécial permet de déterminer si les systèmes d'information et de contrôle financiers, ainsi que les pratiques de gestion de la société peuvent donner une assurance raisonnable que :

- les éléments d'actif de la société ont été protégés et contrôlés;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles a été économique et efficiente;
- ses opérations ont été menées d'une manière efficace.

En 2012-2013, le Bureau a effectué un examen spécial portant sur trois sociétés d'État.

Les coûts se sont élevés comme suit :

Financement agricole Canada	838 303 \$
Société du Vieux-Port de Montréal inc.	798 798 \$
Société Radio-Canada	2 178 041 \$

Pièce E.1 Coût des rapports d'audit annuel pour les exercices clos le 31 mars 2013 ou avant

Société d'État	Date de clôture de l'exercice	Coût en dollars
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	31-03-13	516 193
Administration de pilotage de l'Atlantique	31-12-12	132 683
Administration de pilotage des Grands Lacs	31-12-12	136 286
Administration de pilotage des Laurentides	31-12-12	129 129
Administration de pilotage du Pacifique	31-12-12	117 787
Administration du pont Blue Water	31-08-12	262 812
Banque de développement du Canada (audit conjoint)	31-03-13	535 010
Centre de recherches pour le développement international	31-03-13	172 281
Commission canadienne du lait	31-07-12	186 391
Commission canadienne du tourisme	31-12-12	311 667
Commission de la capitale nationale	31-03-13	343 719
Conseil canadien des normes	31-03-13	95 793
Conseil des arts du Canada	31-03-13	320 985
Construction de Défense (1951) Limitée	31-03-13	108 525
Corporation commerciale canadienne	31-03-13	268 830
Corporation de développement des investissements du Canada, La (audit conjoint)	31-12-12	176 382
Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée, La	31-03-13	92 970
Énergie atomique du Canada Limitée (audit conjoint)	31-03-13	841 489
Exportation et développement Canada	31-12-12	1 309 540
Financement agricole Canada	31-03-13	881 611
Fondation canadienne des relations raciales	31-03-13	150 763
Institut de la statistique des Premières nations*	s.o	s.o
Marine Atlantique S.C.C.	31-03-13	372 502
Monnaie royale canadienne	31-12-12	892 894
Musée canadien de l'immigration du Quai 21	31-03-13	114 547
Musée canadien de la nature	31-03-13	152 644
Musée canadien des civilisations	31-03-13	183 714
Musée canadien des droits de la personne	31-03-13	195 101
Musée des beaux-arts du Canada	31-03-13	197 280
Musée national des sciences et de la technologie	31-03-13	178 577
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (audit conjoint)	31-03-13	568 701
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	30-04-12	414 147
Office de financement de l'assurance-emploi du Canada	31-03-13	108 001
PPP Canada Inc. (audit conjoint)	31-03-13	133 512
Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, Les	31-03-13	211 931
Ridley Terminals Inc.	31-12-12	232 086

* Les rapports annuels de l'Institut de la statistique des Premières nations pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013 n'ont pas été achevés.

Pièce E.1 Coût des rapports d'audit annuel pour les exercices clos le 31 mars 2013 ou avant (suite)

Société d'État	Date de clôture de l'exercice	Coût en dollars
Société canadienne des postes (audit conjoint)	31-12-12	840 882
Société canadienne d'hypothèques et de logement (audit conjoint)	31-12-12	586 442
Société d'assurance-dépôts du Canada	31-03-13	254 598
Société de gestion Canada Hibernia (audit conjoint)	31-12-12	110 538
Société d'expansion du Cap-Breton	31-03-13	319 233
Société des ponts fédéraux Limitée, La	31-03-13	161 253
Société du Centre national des Arts	31-08-12	271 436
Société immobilière du Canada limitée	31-03-13	1 469 847
Société Radio-Canada	31-03-13	1 111 551
Téléfilm Canada	31-03-13	228 106
VIA Rail Canada Inc.	31-12-12	844 864

